



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5936^e séance

Jeudi 17 juillet 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Pham Gia Khiem/M. Bui The Giang	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Wang Guangya
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	Etats-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Mubarak
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Lettre datée du 7 juillet 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/442)

Lettre datée du 11 juillet 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/455)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

Lettre datée du 7 juillet 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/442)

Lettre datée du 11 juillet 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/455)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Bénin, du Canada, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Ghana, de l'Irlande, d'Israël, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Malawi, du Mexique, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Pérou, des Philippines, de la République de Corée, la République unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sri Lanka, de Tonga, de la Turquie et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Edmond Mulet, Sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante

spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et M^{me} Kathleen Hunt, Présidente du Comité directeur international de Watchlist on Children and Armed Conflict.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2008/455, qui contient une lettre datée du 11 juillet 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui transmet le Rapport annuel sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

J'appelle également l'attention des membres sur le document S/2008/442, qui contient une lettre datée du 7 juillet 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui transmet un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je voudrais maintenant prendre la parole en ma qualité de Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon de sa participation à ce débat public du Conseil de sécurité. J'attends avec intérêt d'entendre sa déclaration sur l'importante question des enfants et les conflits armés. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, la Directrice exécutive de l'UNICEF, le Sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, et la Représentante de Watchlist on Children and Armed Conflict de leur présence et des exposés qu'ils feront devant le Conseil.

Étant l'un des premiers pays à avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, un pays dans lequel des générations d'enfants ont énormément souffert de la guerre, le Viet Nam est déterminé à défendre et à promouvoir les meilleurs intérêts des enfants. Notre attachement aux enfants touchés par les conflits armés va au-delà de la logique traditionnelle.

Le Viet Nam, assumant la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, a pris l'initiative de convoquer ce débat public pour raffermir l'engagement et les efforts du Conseil de sécurité, de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble en vue de trouver une solution durable et viable à ces questions. Je remercie tous les membres du Conseil de partager notre intérêt.

Depuis l'adoption de la première résolution sur les enfants et les conflits armés en 1999, les mesures prises par le Conseil de sécurité ont permis des progrès concrets. Des plans d'action tant officiels qu'officieux ont été conclus entre parties à un conflit afin de recenser et de libérer des enfants enrôlés par des forces combattantes et d'empêcher de nouveaux recrutements. Des milliers d'enfants associés à des groupes armés ont été libérés. Des dispositions spécifiques ont été incorporées aux processus et accords de paix. Des dispositions visant à protéger les enfants ont par ailleurs été incorporées dans le mandat de plusieurs missions de maintien de la paix et de missions politiques de l'ONU. Les examens ainsi que des rapports qui sont présentés régulièrement au Conseil par le Groupe de travail, ses recommandations pertinentes faites au Conseil, et les visites effectuées dans les pays par la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, ainsi que le travail de l'UNICEF, ont contribué à ces avancées.

Il nous faut pourtant admettre que ce qui a été réalisé n'est pas suffisant. La situation générale dans laquelle se trouvent les enfants touchés par les conflits armés reste très préoccupante. La communauté internationale continue d'être témoin du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans des conflits armés. De même, le massacre et la mutilation d'enfants, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, les enlèvements d'enfants et les attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux continuent de se produire. Nous condamnons ces actes et demandons à toutes les parties concernées d'y mettre fin.

Le Conseil de sécurité, dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2008/6) de février dernier, a énoncé un certain nombre de mesures importantes visant à aller de l'avant dans la question des enfants et des conflits armés. Le Viet Nam accorde une grande importance à la mise en place d'une stratégie qui permettrait de prévenir les conflits armés en s'attaquant à leurs causes profondes et de renforcer la protection des enfants.

Pour la bonne mise en œuvre d'une telle stratégie globale, il faut non seulement que les parties concernées et les autres parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations régionales, le Secrétariat, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, y participent mais aussi qu'elles coopèrent. Pour garantir une participation et une coopération efficaces, il importe, en plus de l'engagement de fournir les ressources et les financements appropriés, de promouvoir la confiance mutuelle dans un esprit de partenariat, ainsi que l'a souligné le Conseil dans la déclaration de son Président (S/PRST/2008/6) de février dernier.

L'examen des rapports de pays s'est souvent avéré un processus difficile, qui a conduit à l'érosion de cette confiance mutuelle et de cet esprit de partenariat. Les gouvernements nationaux devraient être pleinement consultés de manière à éviter de telles situations et à garantir la qualité, la fiabilité et l'objectivité de ces rapports.

La résolution 1612 (2005) devrait continuer de servir de point de référence pour améliorer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que les activités du Groupe de travail. Nous attendons avec intérêt de contribuer à l'amélioration continue des méthodes de travail du Groupe.

En tant que partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, nous demandons, nous aussi, aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ce protocole.

Enfin, je suis profondément convaincu que si ses membres se préoccupent sincèrement de cette question et font preuve d'un véritable esprit de partenariat, le Conseil de sécurité, avec l'appui et la coopération des autres organismes du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des pays concernés, pourra honorer sa promesse de s'attaquer aux multiples répercussions des conflits armés sur les enfants.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je salue la présence parmi nous du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence du Conseil d'avoir organisé un débat sur cet important sujet.

La protection des enfants dans les conflits armés constitue une véritable mise à l'épreuve pour l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres. Il s'agit d'un devoir moral qui doit être placé au-dessus des considérations politiques et qui exige un engagement à la fois créatif et désespéré de toutes les parties prenantes.

Dans les 12 dernières années, cette question s'est solidement ancrée au centre des préoccupations internationales grâce au rapport historique de Graça Machel et à l'établissement du mandat de mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés. Depuis, un important corpus de normes juridiques internationales a été mis en place. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale définit comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité le recrutement des enfants dans les forces combattantes. La Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail considère la conscription des enfants comme l'une des pires formes de travail des enfants. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain interdit, quant à elle, la conscription des enfants, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, fixe à 18 ans l'âge minimum de participation à des hostilités. Avec cette base solide désormais en place, la communauté internationale passe aujourd'hui de l'élaboration des normes à la protection véritable. De fait, des signes encourageants montrent que l'impunité pour les crimes contre les enfants ne sera plus tolérée.

De son côté, le Conseil de sécurité a organisé le premier débat sur cette question dès 1998 et il n'a cessé d'en discuter régulièrement depuis. Ses résolutions se sont axées en particulier sur six violations graves au regard du droit international humanitaire, à savoir l'enlèvement, la violence sexuelle, le recrutement ou l'emploi d'enfants soldats, l'assassinat ou la mutilation d'enfants, les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux et le refus d'autoriser l'accès aux secours humanitaires. Le Conseil a créé un Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est désormais opérationnel dans 15 situations préoccupantes. Il est également encourageant de voir que des plans d'action ont été conclus avec plusieurs parties à des conflits qui

ont accepté de démobiliser les enfants se trouvant dans leurs rangs.

Bien entendu, une fois que les enfants sont relâchés, nous devons être prêts à soutenir leur réinsertion complète et durable dans la société, conformément aux pratiques optimales définies dans les Principes de Paris. J'en appelle à la communauté internationale pour qu'elle renforce son appui aux gouvernements, aux partenaires du développement et autres acteurs concernés par ces efforts, en mobilisant, notamment, les ressources nécessaires. N'oublions pas que la pauvreté et le sous-développement rendent les enfants plus vulnérables à l'exploitation et à la violence.

Je salue le Conseil pour le travail qu'il a accompli sur cette question, et dont nous commençons à voir les fruits. Pourtant nous n'avons fait qu'effleurer le problème. J'espère que le Conseil consolidera ces acquis et décidera d'en élargir la portée à toutes les situations préoccupantes et à toutes les violations graves du droit international. La volonté politique s'avèrera en cela déterminante. Seuls des efforts concertés de la communauté internationale, rassemblant tous les partenaires des Nations Unies, seront en mesure de répondre aux besoins des enfants qui vivent dans des situations de conflit armé. J'attends avec intérêt de coopérer avec le Conseil pour que les enfants soient en sécurité et, surtout, qu'ils puissent rêver à un avenir meilleur, pour eux-mêmes, pour leurs familles et pour leurs communautés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

M^{me} Coomaraswamy (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue ici à New York et dans cette salle. Je me félicite de pouvoir prendre part à ce débat public sur le thème des enfants et des conflits armés. Je remercie la délégation vietnamienne et M. Le Luong Minh de la clairvoyance dont ils font preuve en choisissant ce sujet et du travail dévoué qu'ils accomplissent sur cette question importante pour nous tous. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de sa présence ici aujourd'hui et de l'appui constant qu'il accorde à ce mandat. Je tiens aussi à remercier le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants

et les conflits armés, ainsi que tous les membres du Groupe, pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin que cette question soit au centre des travaux du Conseil. Au nom des nombreux enfants qui ont bénéficié de cette action robuste, je tiens à remercier une fois encore le Conseil.

En début d'année, nous avons eu l'occasion de tenir également un débat public sur le rapport annuel (S/2007/757) du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Lors de ce débat, j'avais mis en avant les préoccupations exprimées dans le rapport, et réitéré la position selon laquelle le Conseil de sécurité est l'organe d'action de l'ONU pour les questions de paix et de sécurité et qu'il devrait commencer à envisager de prendre des mesures ciblées et concrètes à l'encontre des 16 parties qui continuent à commettre des crimes alors qu'elles figurent depuis quatre années consécutives sur la « liste de la honte » annexée au rapport du Secrétaire général. J'avais aussi demandé au Conseil d'envisager d'aller de l'avant et d'étendre le champ d'activité du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés de manière à inclure toutes les situations préoccupantes et toutes les violations graves commises contre les enfants, en particulier les crimes de violence sexuelle, qui, comme le recrutement des enfants soldats, sont toujours délibérés, ciblés et découlent toujours directement d'une intention criminelle et qui ont récemment fait l'objet d'une attention spéciale du Conseil dans le cadre de sa résolution 1820 (2008). Je répète de nouveau ces messages aujourd'hui, et j'espère que le Conseil, dans sa grande sagesse, s'orientera vers une protection accrue des enfants se trouvant dans les zones de conflit.

Dans ce contexte, je me réjouis des débats à venir sur la possibilité d'adopter une nouvelle résolution qui prendrait en compte certains des problèmes qui sont apparus lorsque l'on a tenté de mettre en œuvre la résolution 1612 (2005). La nouvelle résolution doit faire avancer la question à l'ordre du jour en intégrant toutes les autres violations graves aux annexes ou, au tout au moins, et surtout après l'adoption de la résolution 1820 (2008), mettre encore plus l'accent sur la question des violences sexuelles contre les enfants. Une telle résolution devrait aussi envisager la possibilité de mettre en place un processus qui déboucherait finalement sur la prise de mesures ciblées contre les contrevenants récidivistes.

Ce débat sur les enfants et les conflits armés nous permet donc de dépasser la question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour réfléchir à la situation d'ensemble et aux questions à long terme concernant les enfants et les conflits armés. Au cours de l'année, les États Membres ont indiqué que mon Bureau devrait s'intéresser davantage aux causes profondes des violations graves commises contre les enfants, notamment le phénomène des enfants associés à des groupes armés, et examiner de plus près les questions de réinsertion et du développement durable. En conséquence, mon Bureau est en train d'organiser un projet de recherche sur les causes profondes de l'association des enfants à des groupes armés, et nous espérons convoquer dans le courant du mois une réunion rassemblant les spécialistes de la protection de l'enfance pour recenser les lacunes et les messages relatifs à la réinsertion sociale des enfants touchés par les conflits.

La réinsertion des enfants dans des situations de conflit armé est un long processus. Une étude clef réalisée récemment par l'École de santé publique de Harvard, qui a suivi des anciens enfants soldats pendant 10 ans, montre que l'impact du conflit se poursuit 10 ans après et engendre beaucoup de problèmes psychosociaux. Cela est d'autant plus vrai pour ceux qui ont été forcés de commettre des crimes violents et qui ont été victimes de violences sexuelles. Les fillettes ont les indicateurs les plus inquiétants, la majorité d'entre elles ayant de graves problèmes d'intégration sociale en raison du faible degré d'acceptation par les familles et les communautés. Plus l'enfant recruté est jeune, plus il reste longtemps dans un groupe armé, et plus la réadaptation est difficile. Un autre aspect très intéressant est que même les enfants qui n'ont pas été associés à des groupes armés mais qui vivaient dans des situations de conflit armé montraient les mêmes vulnérabilités. On a conclu que l'éducation était cruciale pour assurer la bonne réadaptation des enfants. C'est pour cette raison que mon Bureau et l'UNICEF envisagent d'établir un manuel des bonnes pratiques conformément aux Principes de Paris, initiative importante prise par le Gouvernement français, qui établit des normes pour les programmes de réinsertion.

Je suis convaincue qu'il importe de comprendre les causes profondes des conflits et de recenser des stratégies de réinsertion, mais cela ne doit pas détourner le Conseil de sa tâche qui est de veiller à ce

que les responsables aient à répondre de leurs actes et de lutter contre l'impunité des auteurs de violations graves et persistantes des droits des enfants dans les situations de conflit armé, tâche pour laquelle le Conseil a un avantage absolu par rapport aux autres organes de l'ONU, y compris la possibilité de prendre des mesures ciblées. Si les fonds et programmes et d'autres branches de l'ONU sont bien placés pour s'attaquer aux causes profondes et répondre à la nécessité d'un développement durable, il appartient au Conseil de sécurité de se pencher sur les violations graves. En tant que gardien de la paix et de la sécurité, le Conseil doit prendre des mesures contre ceux qui continuent de violer ses résolutions. Même s'il doit mieux comprendre la situation, il ne doit pas oublier son rôle central. Il serait plus efficace s'il se fixait pour objectif de prendre des mesures énergiques contre ceux qui commettent de graves violations contre les enfants et, ce faisant, menacent la paix et la sécurité.

Ces trois derniers mois, je me suis rendue en Iraq, au Tchad, en République centrafricaine et en Afghanistan pour examiner de visu les problèmes des enfants touchés par les conflits armés dans ces situations inquiétantes. Au Tchad et en République centrafricaine notamment, j'ai constaté combien le travail accompli par le Conseil dans le cadre de la résolution 1612 (2005) a des effets directs sur le terrain; j'ai pu voir que l'imprimatur du Conseil amène des acteurs non étatiques à conclure des accords et à libérer des enfants, que les gouvernements écoutent et que les militants de la protection des enfants, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur, sont encouragés et autonomisés par l'engagement du Conseil. Tout cela rend hommage au Conseil qui a bien voulu prendre l'initiative historique sans précédent qu'est la résolution 1612 (2005). J'aurais voulu amener ici des enfants libérés des griffes des groupes armés grâce aux actions du Conseil afin que vous puissiez voir le fruit de votre travail. Il est important que nous renouvelions notre engagement collectif à cet égard, afin que nous puissions avancer sur des bases réalistes et faire également avancer le sujet qui nous préoccupe.

Enfin, mes visites en Iraq et en Afghanistan m'ont convaincue que la nature de la guerre évoluait, qu'il fallait relever des défis nouveaux et plus redoutables pour protéger les enfants et que le Conseil devait jouer son rôle. Aisha est une fillette de 11 ans que nous avons rencontrée à Jalalabad, en Afghanistan. Pendant l'heure que j'ai passée avec elle et sa famille,

elle n'a pas souri et ses yeux étaient emplis de tristesse. Sa famille a été victime de dommages collatéraux, et son école a fait l'objet des attaques des insurgés. Pourtant, malgré tous les dangers, elle est décidée à aller à l'école, et ses yeux se sont éclairés lorsqu'elle a dit qu'elle espérait devenir enseignante.

Il est temps que nous redoublions d'efforts dans ces régions et que nous renouvelions notre engagement de veiller à ce que les enfants ne soient pas recrutés ou utilisés dans des bombardements suicide, pour qu'ils ne soient pas placés en détention militaire au mépris des procédures régulières qui les protègent en tant que mineurs, pour que leurs écoles ne fassent pas l'objet d'attaques, pour que ces enfants et leurs familles ne deviennent pas des dommages collatéraux, que les fillettes ne soient pas victimes de violences sexuelles et qu'on ne leur refuse pas l'accès à l'école. Les enfants qui se trouvent sur ces champs de batailles doivent également pouvoir rêver d'un monde démocratique, affranchi de violences, guidé par la tolérance et la diversité, où chacun vit dans la paix et la dignité.

Je conclus mon intervention en citant Emmanuel Jal, ancien enfant soldat soudanais qui, dans la salle de conférence 4, a chanté une chanson dédiée à l'agent humanitaire qui l'a libéré avec 175 autres enfants. Il a dit, « Je suis ici parce quelqu'un s'est soucié de moi. Je suis ici parce que quelqu'un a osé. Maintenant, le ciel est ma limite ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Radhika Coomaraswamy. Je donne maintenant la parole à M. Edmond Mullet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

M. Mullet (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir invité le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) à participer à cette séance.

Notre débat illustre la grande importance que le Conseil de sécurité accorde à la question des enfants et des conflits armés. Dans les 10 dernières années, nous nous sommes tous accordés à reconnaître que les conflits avaient des conséquences dévastatrices et à long terme sur les enfants. L'étude historique de 1996, « L'impact des conflits armés sur les enfants » – l'étude Machel (A/51/306) – a mis en lumière la situation terrible des enfants dans les situations de conflit armé.

Comme il est indiqué dans le document de réflexion distribué au Conseil (S/2008/442), le DOMP

s'efforce de relever le défi; nous avons bien progressé et obtenu des résultats tangibles. Depuis 2001, des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants ont été incluses dans plus de 12 mandats des missions des opérations de maintien de la paix, et le Conseil de sécurité a adopté six résolutions portant sur les enfants et les conflits armés. Le Conseil a également demandé à maintes reprises que la protection, les droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient intégrés dans tous les aspects du maintien de la paix. Les résolutions du Conseil de sécurité ont guidé les travaux du DOMP concernant les enfants. En 2001, nous avons déployé le premier conseiller à la protection de l'enfance en Sierra Leone. Aujourd'hui, le Département dispose de 60 conseillers de ce type répartis dans sept missions de maintien de la paix, qui s'emploient à veiller à ce que nos missions adoptent une démarche soucieuse des enfants. Grâce à eux, le DOMP a obtenu les résultats suivants.

Dans pratiquement toutes les missions comptant des conseillers à la protection de l'enfance, la formation en matière de droits des enfants a été une activité clef. Ainsi, en 2007, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a organisé 126 sessions de formation destinées à plus de 3 200 membres des missions de maintien de la paix, dont la police et les civils. Dans la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, la Section de la protection de l'enfance a assuré la formation de 800 personnes, tant parmi la police que parmi les civils.

En 2005, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en collaboration étroite avec le programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion et ses partenaires, a ouvert le dialogue avec les parties au conflit afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. En 2007, plus de 1 400 enfants avaient été relâchés par les groupes armés. Aujourd'hui, plus de 3 000 bénéficient des programmes de réinsertion menés par l'UNICEF et ses partenaires. En République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo poursuit son action diplomatique pour la libération des enfants associés à des groupes armés dans l'Est, dont on estime qu'ils constituent au moins 10 % des contingents de la région.

Les conseillers à la protection de l'enfance jouent un rôle crucial dans la détection et le signalement des violations des droits de l'enfant. Dans les pays où le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est mis en œuvre, le DOMP copréside avec l'UNICEF l'équipe spéciale de surveillance et d'information de l'ONU. Ce mécanisme contribue non seulement à tenir pour responsables les auteurs de violations des droits de l'enfant, mais sert aussi d'outil critique pour orienter la réponse apportée par les acteurs de la protection de l'enfance aux besoins des enfants sur le terrain.

Le DOMP est également efficace pour ce qui est d'aborder les questions politiques sensibles. Par ce travail, il appuie les partenaires opérationnels, qui peuvent être dans l'incapacité de dénoncer ouvertement des violations des droits de l'enfant, au risque de compromettre leurs programmes de longue haleine sur le terrain. L'approche de la mission intégrée nous permet également de travailler en étroite coordination et de synchroniser notre action avec nos partenaires, tels que l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, sur les questions ayant trait aux enfants.

Tant que les enfants continueront de souffrir de la guerre et de ses conséquences, y compris la faiblesse des systèmes judiciaires, l'insuffisance des infrastructures et la pauvreté, nous ne saurions relâcher notre effort ni crier victoire. Il nous faut garantir un environnement dans lequel les droits des enfants soient pleinement respectés et leur bien-être protégé, autrement dit un environnement pacifique et juste où ils puissent s'épanouir et contribuer valablement à la vie de leurs communautés.

Le DOMP participe à ces efforts par la nature même de ses opérations, qui consistent à aider les sociétés à se relever des cendres du conflit et de l'instabilité. À cet égard, la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti œuvre activement, par l'intermédiaire de la composante justice et de la police de l'ONU, et en collaboration étroite avec l'UNICEF, aux questions concernant l'administration de la justice pour mineurs, la réforme juridique et le renforcement des capacités de la police et des acteurs judiciaires locaux. En République démocratique du Congo, une nouvelle loi générale relative à la protection des enfants a récemment été adoptée par l'assemblée nationale, produit de l'action intensive et concertée de

toutes les parties prenantes à la protection de l'enfance sur le terrain.

Ces avancées ont été rendues possibles par le mandat que nous a confié le Conseil de sécurité. Le DOMP est déterminé à protéger les enfants dans les conflits armés et élabore actuellement une politique à l'échelle du département afin de mieux orienter nos activités en ce sens. Dans le même temps, nous continuerons d'attendre du Conseil de sécurité un mandat assorti de dispositions claires et fermes en faveur de la protection de l'enfance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mulet pour sa déclaration. Je donne maintenant la parole à M^{me} Ann M. Veneman, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la protection de l'enfance (UNICEF).

M^{me} Veneman (UNICEF) (*parle en anglais*) : J'apprécie l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer aujourd'hui devant le Conseil de sécurité sur la situation des enfants touchés par un conflit armé. L'UNICEF salue l'initiative du Président de convoquer ce débat public afin d'examiner notamment comment le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble peuvent mieux contribuer à trouver des solutions viables et durables au problème des enfants dans les conflits armés. Je félicite ma collègue, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, pour les efforts inlassables qu'elle a déployés pour attirer l'attention du monde sur les conséquences des conflits armés sur les enfants.

Les enfants continuent d'endurer les horreurs de la guerre. Ils doivent affronter la violence et la perte de leur famille, maison et communauté, et beaucoup sont tués ou mutilés, même bien après la fin d'un conflit. Ils subissent également les effets indirects de la guerre, par le biais d'une résurgence de maladies que l'on peut éviter telles que la pneumonie, la diarrhée, la rougeole et le paludisme.

Les pays en situation de conflit et ceux qui sortent d'un conflit comptent parmi les taux les plus élevés de mortalité des enfants de moins de cinq ans. Parmi les 33 pays touchés par des conflits armés entre 2002 et 2006, 20 n'ont pas progressé suffisamment ou n'ont connu aucun progrès vers la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la mortalité infantile. Les conflits et affrontements ont

souvent pour conséquence l'effondrement des services de santé publique et de l'état de droit et contribuent à l'insécurité alimentaire, au déplacement de populations et à l'insécurité constante. La réhabilitation des services et infrastructures de base exige sécurité et stabilité politique.

Lorsque des communautés entières sont complètement bouleversées, les écoles peuvent constituer un havre de paix et donner une impression de retour à la normalité. Il est par conséquent crucial que leur caractère d'inviolabilité soit assuré et que l'accès aux services vitaux, tels que les soins de santé, l'eau potable et l'assainissement de base, ne soit pas perturbé.

L'UNICEF se réjouit de l'adhésion de 92 États à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement de 2006 et encourage les autres États à adhérer à ce processus. La Déclaration contribuera à la protection des enfants par la promotion d'actions visant à réduire la violence armée, à améliorer la sécurité humaine et à bâtir une culture de paix.

L'UNICEF a une longue histoire d'activités de défense et d'aide à la libération et à la réinsertion des enfants utilisés par des forces et groupes armés. Nous savons d'expérience qu'il est possible de réintégrer ces enfants, en particulier lorsqu'ils bénéficient de l'assistance et des compétences nécessaires pour devenir des membres positifs et productifs de la société. Cependant, la réinsertion est un processus long et difficile qui requiert un engagement dans la durée. L'UNICEF œuvre avec des États et des acteurs non étatiques à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.

Les Engagements de Paris de 2007 renforcent le consensus international sur le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits armés. Ces Engagements rappellent également les mesures que les États peuvent prendre pour protéger les enfants pris dans un conflit et la marche à suivre pour aider à leur réinsertion dans leur famille et leur communauté.

Les enfants rejoignent des groupes armés pour de nombreuses raisons. Soit ils n'ont pas le choix, soit ils voient dans l'enrôlement la meilleure option de survie, soit encore ils espèrent ainsi échapper à d'autres types de violence et de discrimination.

La réinsertion des enfants dans la communauté doit se faire ayant pour objectif la stabilité future, non

seulement de l'enfant, mais aussi de la société dans son ensemble. Des enseignements importants ont été tirés. L'un consiste à dire que les programmes de réinsertion doivent éviter une plus grande stigmatisation de l'enfant. Une réinsertion réussie appelle également un financement prévisible et soutenu qui puisse être versé à temps et reste disponible malgré les périodes d'instabilité. Comme le montrent les cas de l'Ouganda et de Sri Lanka, la vie des enfants peut être améliorée par des mesures de protection et des activités de réinsertion, même lorsqu'on en est encore à rechercher des solutions politiques.

L'UNICEF apprécie vivement l'engagement et les efforts de Conseil de sécurité et de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. L'objectif du mécanisme de surveillance et de communication de l'information est de détecter, signaler et traiter les enfants victimes de conflits afin de réduire l'occurrence de graves violations commises à leur rencontre, d'obliger les auteurs à rendre des comptes et d'empêcher de nouvelles violations sérieuses de se produire dans les situations de conflit armé.

À l'heure où le troisième anniversaire de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et de la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information approche, des signes prometteurs se font jour qui soulignent les progrès accomplis. En Côte d'Ivoire et à Sri Lanka, par exemple, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits ont sensiblement diminué. Pourtant, il y a davantage à faire pour mieux contrôler, prévenir et réagir aux violations commises à l'encontre d'enfants et pour assurer le respect de l'état de droit.

Filles et femmes sont dans les situations de conflit extrêmement vulnérables en raison de la violence sexuelle que pratiquent forces armées et groupes armés. La violence sexuelle est trop souvent utilisée comme arme de guerre. La récente résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité exprime fort heureusement sa détermination de prendre des mesures pour faire face à la violence sexuelle contre les enfants, particulièrement les filles.

Cette année même, je me suis rendue en Sierra Leone. J'y ai rencontré une jeune femme nommée Mariatu, qui a été victime des longues années de conflit dans ce pays. À l'âge de 12 ans, elle a été faite prisonnière et violée, puis on lui a coupé les deux bras. L'histoire de sa vie n'est pas close. Elle n'a jamais

fréquenté une école, mais aujourd'hui elle suit les cours d'une université au Canada.

Le meilleur moyen de protéger les enfants, c'est en premier lieu de prévenir l'explosion des conflits armés et de la violence. Le développement et la reconstruction après un conflit, s'ils sont correctement conduits, peuvent répondre aux causes profondes de la violence et ainsi protéger les enfants du conflit armé. Comme Graça Machel y a exhorté en 2001, « nous devons faire disparaître l'inertie politique qui permet aux circonstances de dégénérer en conflits armés et de détruire la vie des enfants » (A/51/306, par. 53).

L'UNICEF espère que les débats d'aujourd'hui aideront à renforcer la détermination collective de protéger les enfants des conflits et de la violence dans le contexte des agendas des Nations Unies – politique, humanitaire et de développement. Du fait de son mandat, de sa présence dans les pays avant, pendant et après les crises, ainsi que de sa capacité de plaider pour les enfants, l'UNICEF peut contribuer à la prévention d'un conflit aussi bien qu'à des solutions immédiates et à long terme une fois le conflit déclenché.

La tâche est immense, mais non insurmontable. Les enfants continuent de supporter le plus lourd d'un conflit, mais ils font aussi preuve de résistance et de la capacité de dominer la violence autour d'eux et d'aider à édifier la paix dans leur propre être et au sein de leur communauté.

Ishmael Beah, dont beaucoup d'entre vous connaissent bien la pénible histoire, illustre cette vérité. Son livre éloquent, qui obtient un grand succès, fait la chronique de ses expériences d'enfant soldat en Sierra Leone et de son difficile retour à une vie normale avec l'aide de l'UNICEF. En novembre dernier, j'ai nommé Ishmael Avocat des enfants affectés par la guerre, pour l'UNICEF. Il continue à prendre la parole au nom des jeunes dont l'enfance a été marquée durablement par les sévices, la violence et les privations.

N'oublions jamais l'histoire d'Ishmael, de Mariatu et de milliers d'autres comme eux alors que nous allons de l'avant, animés d'un sentiment commun d'urgence, afin d'aider à construire un monde meilleur pour les enfants.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à M^{me} Kathleen Hunt, Présidente

du Comité directeur du Watchlist on Children and Armed Conflict.

M^{me} Hunt (*parle en anglais*) : Au nom de mes collègues du Comité directeur du Watchlist on Children and Armed Conflict et des centaines de membres de notre réseau à travers le monde, je remercie le Gouvernement vietnamien d'accueillir le débat public d'aujourd'hui et d'offrir cette occasion aux représentants de la société civile d'informer le Conseil de sécurité. Bienvenue à New York, Monsieur.

Je tiens aussi à exprimer notre gratitude à tous les membres du Conseil de sécurité qui ont consacré un temps et des efforts considérables à mettre en œuvre les mandats novateurs du Conseil, notamment ses résolutions 1325 (2000), 1460 (2003), 1530 (2004), 1612 (2005) et, récemment, 1820 (2008). Pensez aux gens ordinaires que nous connaissons, dans des villages ravagés par la guerre, qui attendent du Conseil qu'il exerce son pouvoir pour améliorer réellement le sort de leurs filles et garçons, à des milliers de kilomètres de cette salle.

La Watchlist on Children and Armed Conflict est une coalition d'organisations non gouvernementales qui rassemblent les ressources tant d'organisations humanitaires que d'institutions spécialisées dans la défense des droits humains. Il y a cinq ans et demi, le Watchlist a pris la parole pour la première fois devant le Conseil de sécurité selon la formule Arria pour renouveler l'appel de M^{me} Graça Machel – dans son enquête, qui a fait date, sur les effets du conflit armé, déjà mentionnée aujourd'hui – à faire des enfants et des conflits armés une question de paix et de sécurité internationales et à créer un système de suivi et de rapports sous la direction des Nations Unies afin de protéger les enfants pris dans un conflit.

Depuis lors, comme les précédents orateurs l'ont fait ressortir, le Conseil de sécurité a sensiblement consolidé son rôle dirigeant dans la question des enfants et des conflits armés. Grâce aux équipes de travail créées au niveau national en vertu de la résolution 1612 (2005), le regroupement des activités conduites sous l'égide des équipes de pays des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix et de la Commission de consolidation de la paix démontre l'énorme potentiel de l'Organisation s'agissant de prévenir les violations éclatantes, d'y réagir rapidement et de mettre fin à l'impunité pour les assaillants.

Toutefois, étant donné ces succès et le pouvoir du Conseil de sécurité de changer totalement la vie des enfants placés dans les situations les plus dangereuses, il n'y a pas de temps à perdre. Le Conseil doit maintenir son élan et mettre le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en mesure de remplir le mandat que le Conseil lui a confié. Cela veut dire, avant tout, venir à bout des retards et des impasses qui ont empêché de formuler les conclusions de rapports spécifiques et faire usage de la gamme d'outils contenus dans la « trousse d'outils » innovante du Groupe de travail.

Point d'importance tout aussi cruciale dans les pays qui sortent de décennies de violence et de destruction, cela veut dire aussi faire en sorte que les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des enfants soient exécutés en temps utile et dotés de suffisamment de ressources sur le long terme pour que filles et garçons puissent jouir de leurs droits fondamentaux à la vie, à la santé et à l'éducation durant la transition pénible par laquelle passe leur communauté de la tuerie au développement.

Quand le Conseil de sécurité a été saisi pour la première fois du sort pénible des enfants et des conflits armés, on se trouvait à un moment où les hideuses images de garçons et de filles harnachés de cartouchières et de kalachnikov, de civils aux membres amputés et de sexualité sauvage offensaient les esprits et les cœurs, comme c'est encore le cas. Depuis lors, le système de suivi et de rapports imposé par le Conseil en vertu de sa résolution 1612 (2005) a considérablement progressé, comme le Watchlist l'a montré par des faits dans son étude sur quatre pays, publiée avant le débat public de février dernier. La récente résolution 1820 (2008) du Conseil, comme l'ont indiqué de précédents orateurs, fait encore davantage espérer des mesures plus solides pour freiner les ravages de la violence sexuelle dans les conflits armés et pour offrir aux enfants et aux femmes la protection et les services dont ils ont un besoin désespéré.

Notre déclaration est un appel à l'action : nous exhortons toutes les personnes présentes – représentants d'autres États Membres de l'ONU, organismes régionaux, société civile et gouvernements – à répondre avec les ressources et les remèdes nécessaires pour garantir que leurs engagements historiques envers les enfants et envers la paix et la sécurité internationales ne se dégradent pas en clichés vides de sens. À cette fin,

nous invitons le Conseil à agir sans retard sur les cinq priorités ci-après.

Premièrement, il est nécessaire de demander aux auteurs de délits compte de leurs actes en imposant des mesures ciblées quand il le faut.

Deuxièmement, le Conseil doit charger son groupe de travail de poursuivre l'examen des violations signalées, de mettre au point en temps voulu des conclusions effectives, de formuler des recommandations pratiques et d'utiliser tous les outils à sa disposition.

Troisièmement, nous exhortons le Conseil à soutenir le renforcement, à l'échelle du système, du mécanisme de suivi et de rapports et, comme d'autres y ont exhorté, à élargir le champ d'action du mécanisme en incluant la violence sexuelle parmi les facteurs de déclenchement d'alerte.

Quatrièmement, il est d'autre part essentiel que les donateurs allouent des ressources suffisantes aux programmes de DDR pour les enfants, l'accent portant sur les programmes de réinsertion à long terme et à base communautaire, comme la Représentante spéciale Coomaraswamy les a précisément décrits.

Enfin, nous tournant vers l'année à venir, nous demandons au Conseil de se réaffirmer prêt à partir des dispositions de la résolution 1612 (2005) dans le but d'accroître l'efficacité des aspects clefs de la résolution à l'aide d'une nouvelle résolution sur les enfants et les conflits armés en 2009.

Comme dans toutes les questions relevant de la paix et de la sécurité, mais en particulier celles qui concernent les populations les plus vulnérables, nous invitons le Conseil de sécurité à demeurer vigilant et à surmonter les obstacles – généralement politiques – qui entravent la pleine application des résolutions qu'il a lui-même adoptées. La résolution 1612 (2005), ainsi que l'ensemble des textes applicables en la matière, fixent des normes mondiales et représentent une véritable promesse mondiale. Nous invitons le Conseil à honorer cette promesse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Hunt de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la France, l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert, Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et Représentant permanent de la France.

M. Ripert (France) : Je voudrais, d'emblée, remercier le Vice-Premier Ministre du Viet Nam pour son initiative de nous réunir pour traiter de la question des enfants dans les conflits armés. Je voudrais remercier également le Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy et M^{me} Veneman, ainsi que M. Mulet pour leur contribution à ce débat, et surtout pour leur dévouement inlassable à la cause des enfants dans les conflits armés. C'est aussi avec la plus grande attention que nous avons écouté les remarques et suggestions de la représentante de la coalition Watchlist.

Je voudrais faire quelques commentaires au sujet du rapport annuel sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, en application de la résolution 1612 (2005) (S/2008/445) que j'ai l'honneur de présider depuis un an. Le rapport traduit une activité soutenue du Groupe de travail accompagnant la mise en œuvre du mécanisme de suivi de la résolution 1612 (2005) dans un nombre croissant de situations de conflit. Cette activité s'est concentrée sur l'examen des rapports produits par ledit mécanisme, et l'adoption de conclusions opérationnelles sur ces rapports. La négociation de ces conclusions a nécessité des efforts plus ou moins intenses selon les situations examinées, résultant parfois en un retard certain entre l'examen du rapport et l'adoption des conclusions. Néanmoins, le Groupe de travail est parvenu à adopter, sur l'ensemble des situations soumises à son examen, des conclusions détaillées.

Celles-ci donnent aux parties concernées des indications précises sur les mesures qui s'imposent ou sont recommandées pour libérer les enfants soldats et permettre sur le terrain à l'UNICEF, aux conseillers pour la protection de l'enfance déployés dans les opérations de maintien de la paix, ou la Représentante spéciale du Secrétaire général à l'occasion de ses visites de terrain, d'obtenir des résultats.

Je voudrais également rappeler que le Groupe de travail fonctionne actuellement sans faire appel aux ressources du Secrétariat, sans autres ressources que la mise à disposition de salles de réunion et d'interprétation, qui n'est pas toujours disponible, contrairement aux règles de l'Organisation.

Je tiens, pour conclure sur ce point, à remercier tous les membres du Groupe de travail pour leur contribution. Les premiers résultats obtenus doivent

nous encourager tous à poursuivre avec détermination la mise en œuvre du mandat que le Conseil de sécurité nous a confié, en étant conscient que la possibilité qui nous est offerte de contribuer à changer le cours des choses pour les enfants nous donne aussi des responsabilités. Nous devons, individuellement et collectivement, assumer ces responsabilités.

Je voudrais maintenant m'exprimer au nom de l'Union européenne, et des pays qui ont souscrit à ma déclaration. L'intégralité de mon intervention peut être consultée dans le document qui est distribué dans la salle. Je rappellerai ici les grandes lignes de la position européenne : soutien à l'analyse et aux recommandations du Secrétaire général dans ses rapports sur les enfants et les conflits armés; condamnation de toutes les violations commises à l'encontre des enfants, et appel à toutes les parties à mettre un terme immédiatement à ces agissements; importance de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, et du rôle que la Cour pénale internationale, créée par le Statut de Rome, il y a 10 ans jour pour jour, joue dans la lutte contre l'impunité – il ne saurait y avoir de paix sans justice –; soutien à l'engagement résolu du Conseil de sécurité sur la question, notamment par la voie de ses résolutions et, l'activité de son Groupe de travail et l'utilisation par le Conseil des outils à sa disposition du Conseil, allant jusqu'aux sanctions; appui à la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés; promotion d'une approche globale du problème, abordant les questions de développement, les questions humanitaires, les questions de sécurité et la promotion des droits de l'homme.

L'Union européenne se félicite de la mise en œuvre du mécanisme de rapport et de suivi dans l'ensemble des situations de conflit où des enfants sont concernés. L'Union européenne salue l'adoption par le Groupe de travail de conclusions concrètes et se félicite que celles-ci aient déjà été suivies d'effets positifs, comme l'a mentionné le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/62/609-S/2007/757). Elle appelle l'ensemble des parties à mettre en œuvre ses conclusions.

L'Union européenne note dans le même temps que, jusqu'à présent, tous les instruments à la disposition du Groupe de travail et du Conseil de sécurité, n'ont pas été utilisés et elle encourage le Groupe de travail et le Conseil de sécurité à prendre

des mesures déterminées à l'encontre de ces parties, en vue de les inciter à mettre fin aux violations.

L'Union européenne invite enfin le Secrétariat à prêter attention à la nécessité de donner au Groupe de travail du Conseil de sécurité les moyens nécessaires pour lui permettre de poursuivre ses activités de manière efficace et transparente.

Le Conseil de l'Union européenne a confirmé dans ses dernières conclusions que la promotion et la protection des droits de l'enfant, particulièrement des enfants touchés par les conflits armés, demeurait une priorité de l'action extérieure de l'Union européenne. En juin 2008, le Conseil de l'Union européenne a adopté des lignes directrices révisées, augmentant le nombre de pays prioritaires, et intégrant pleinement les engagements et principes de Paris parmi les textes de référence de l'UE.

La problématique des enfants dans les conflits armés est ainsi mieux prise en compte dans la politique étrangère et de sécurité commune, et dans les opérations européennes de sécurité et de défense, telles que l'opération EUFOR actuellement déployée au Tchad et en République centrafricaine pour protéger les populations déplacées et réfugiées du Darfour.

L'Union européenne finance un nombre important de projets en faveur des enfants dans les conflits armés. Ce sont ainsi plus de 100 millions d'euros qui ont été versés depuis l'an 2000. Il est en effet essentiel que les efforts entrepris dans le cadre de la résolution 1612 (2005) soient complétés par un effort important de la communauté internationale pour la prévention des recrutements et pour la réinsertion des enfants associés aux groupes armés. Il faut également, comme le soulignent les engagements et principes de Paris que les programmes de réinsertion prennent en compte les besoins des enfants, notamment les filles et les enfants handicapés, dans leur diversité; que ces programmes soient intégrés dans des actions plus larges s'adressant aux communautés dans lesquelles les enfants seront réinsérés; enfin, qu'ils puissent bénéficier d'un engagement à long terme des donateurs.

L'Union européenne est déterminée à œuvrer, en partenariat avec tous les pays et organisations intéressés, pour que les enfants ne soient plus, durant les conflits, recrutés, violés, mutilés, tués, ou plus simplement privés d'éducation et dépossédés de leur enfance même, puis abandonnés ou stigmatisés une fois la paix revenue. Elle appelle le Conseil de sécurité

à continuer également à contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Les enfants victimes des conflits armés, partout sur la planète, sont nos enfants. Ne les abandonnons pas.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs interventions à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent d'avoir, à l'occasion de ce débat public, la possibilité de braquer les projecteurs sur l'un des pires maux de notre temps, à savoir le recrutement forcé, l'utilisation des enfants soldats et la pratique consistant à prendre délibérément pour cibles des enfants dans les conflits armés. Ces pratiques brutales et débilantes déstabilisent les sociétés, perpétuent le cycle de la violence et privent des victimes innocentes de leur enfance et de leur avenir. Nous avons l'obligation de contribuer à protéger les membres les plus vulnérables des sociétés dévastées par la guerre, en particulier les enfants, en même temps qu'un rôle vital à jouer en la matière.

Il y a trois ans, nous avons adopté la résolution 1612 (2005) en réponse à ce problème. Nous apprécions l'engagement et les efforts du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, présidé par la France, et de son équipe pour faire avancer cette question. Il est particulièrement encourageant de voir que les membres du Conseil ont manifesté leur intérêt pour le sujet en se réunissant régulièrement au sein du Groupe de travail et en travaillant d'arrache-pied pour parvenir à un consensus au cas par cas. Nous saluons également les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, pour mettre en lumière et décrire le problème. Ses visites dans les pays ont permis d'établir un dialogue et une coopération accrues entre les partenaires des Nations Unies et de protéger plus efficacement les enfants

touchés par les conflits. Tous ces efforts ont véritablement fait bouger les choses.

Toutefois, malgré les efforts entrepris, la pratique odieuse du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats persiste dans de nombreux pays. Par exemple, en Birmanie, l'armée et les groupes armés non étatiques continuent de recruter et d'utiliser des enfants, dont les plus jeunes n'ont que 10 ans, et d'arrêter les enfants pour désertion. À Sri Lanka, les Tigres tamouls et un groupe paramilitaire soutenu par le Gouvernement dénommé Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) continuent, eux aussi, d'utiliser des enfants soldats. Nous nous félicitons qu'un premier groupe de 39 enfants ait été libéré par le TMVP, mais il faut redoubler d'efforts pour libérer le reste des enfants. Dans la région du Darfour au Soudan, des enfants soldats sont actuellement recrutés et utilisés à la fois par les forces gouvernementales, comme les milices janjaouid, et par les divers groupes rebelles armés. En outre, des enfants sont recrutés dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées des deux côtés de la frontière entre le Tchad et le Soudan.

« Recrutement » est un terme trop faible, car il signifie souvent, en fait, enlèvement, menaces et châtiement pour les enfants, qui sont forcés de commettre des actes effroyables, comme le meurtre ou la mutilation. Le recrutement n'est pas la seule des atrocités commises contre les enfants. En Afghanistan, par exemple, les Taliban et les insurgés mènent des attaques systématiques, souvent sous la forme de meurtres ou de bombardements, contre les maternelles et les écoles, tentant ainsi délibérément d'intimider les fillettes et de les empêcher d'avoir accès à l'éducation, et leur volant de ce fait leur avenir. Les Taliban ont également utilisé les enfants comme boucliers humains ou pour perpétrer des attentats-suicides à la bombe.

Parmi les autres actes déploraux commis contre les enfants, il y a aussi le fait que, dans les situations de conflit, les filles, et presque aussi souvent les garçons, sont les cibles privilégiées de violences sexuelles, notamment le viol. Le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés indique, par exemple, que 60 % des cas de violence recensés dans le nord de la République du Congo concernent des victimes âgées de 11 à 17 ans.

À la lumière des problèmes relatifs aux enfants et aux conflits armés, que faudrait-il faire de plus? À l'heure actuelle, le recrutement illégal et l'utilisation

des enfants soldats est le seul critère dont dispose le Secrétaire général pour porter des États ou des acteurs non étatiques à l'attention du Groupe de travail du Conseil de sécurité. Il est temps de revoir notre liste de base et de déterminer si nous devons y inclure également la violence sexuelle. Même si le Groupe de travail du Conseil de sécurité a enregistré des progrès, ses processus de prise de décisions sont parfois trop longs et doivent être plus efficaces. Si nous voulons sérieusement nous attaquer à ce problème, nous devons unir nos forces et recourir à des instruments rapidement disponibles. Malheureusement, certains parlent beaucoup, mais ne font pas grand-chose. Lorsqu'il s'agit de passer à l'action, ils s'opposent à toute mesure efficace et rapide.

L'heure est donc venue de faire avancer les choses rapidement, en se concentrant sur les contrevenants. Les criminels doivent savoir que le Conseil de sécurité agira, qu'il utilisera pour cela des mesures ciblées et qu'il n'y a pas d'impunité pour les crimes commis contre les enfants.

Enfin, nous remercions la délégation vietnamienne, ainsi que vous-même, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion sur un sujet aussi important. Le recrutement, l'utilisation des enfants soldats et la pratique consistant à prendre délibérément pour cible des enfants lors des conflits armés sont intolérables. Pour faire face à cette tragédie, les États-Unis restent déterminés à recourir à tous les instruments disponibles, y compris la surveillance et la communication de l'information, le déploiement, le cas échéant, de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix et les opérations politiques des Nations Unies, la condamnation publique, les mesures cibles contre les contrevenants, et l'appui aux efforts de réinsertion. Nous comptons sur l'appui du Viet Nam.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaiter chaleureusement la bienvenue et vous remercier, ainsi que le Gouvernement vietnamien, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Il s'agit d'une question à laquelle l'Italie accorde la plus haute importance.

L'Italie s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne.

Le premier message que nous voudrions porter à l'attention des membres à l'occasion de ce débat public est que, même si l'action du Conseil de sécurité commence à porter ses fruits, nous sommes loin d'avoir atteint le niveau de protection nécessaire pour les enfants qui sont pris au piège des conflits armés aux quatre coins du monde. À l'évidence, un objectif aussi ambitieux exige un effort renouvelé et concerté de la communauté internationale tout entière. Le Conseil de sécurité a, de fait, un rôle essentiel à jouer et il est déterminé à s'acquitter de ses responsabilités, en particulier grâce aux efforts intensifs que fournit le Groupe de travail, coordonné et présidé de manière avisée par la France.

Nous reconnaissons que le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, la Directrice générale de l'UNICEF, et les représentants des autres organismes concernés des Nations Unies, ainsi que les nombreuses organisations non gouvernementales œuvrant sur le terrain, apportent une contribution majeure à l'objectif que nous nous sommes fixé grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé en vertu de la résolution 1612 (2005). Nous nous félicitons tout particulièrement des synergies qui existent entre les activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général, telle la mission d'établissement des faits en Afghanistan qui vient d'être mentionnée, et les mesures prises par l'UNICEF pour reprendre ses activités et ses programmes dans des pays comme l'Iraq.

Par ailleurs, nous jugeons indispensable que tous les acteurs internationaux intéressés, y compris les gouvernements des pays concernés, les pays donateurs et les institutions multilatérales, appuient et soutiennent cet effort fondamental mené par les Nations Unies. L'Italie continuera d'appuyer les projets et les programmes visant à réinsérer dans la société les enfants soldats et les enfants qui ont été victimes des conflits armés, comme elle le fait déjà depuis plusieurs années, tant au niveau bilatéral que par le biais de l'Union européenne.

Des efforts remarquables ont déjà été déployés par l'ONU, mais nous devons reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, si un nombre croissant de conseillers à la protection de l'enfance a été déployé dans nos missions de l'ONU dans le monde, nous n'avons pas encore élaboré de modules de formation appropriés en matière de protection de

l'enfance pour les soldats de la paix de l'ONU. Ces modules de formation doivent être approuvés et largement mis en œuvre. Nous aiderons ainsi l'ONU à remédier aux sévices sexuels inacceptables perpétrés par le personnel et les soldats de la paix de l'ONU. Ceci a été différé trop longtemps et l'Italie est prête à aider de toutes les manières possibles l'ONU à élaborer ces modules de formation indispensables.

Nous devons également nous employer à intégrer la protection dans tous les aspects du processus de paix. La protection de l'enfance doit faire partie intégrante des accords de paix et être une priorité de l'ONU dans les situations d'après conflit et les programmes de reconstruction. L'Italie estime que ce n'est qu'en préservant les droits fondamentaux, comme l'accès à l'eau et aux soins de santé, que l'on assurera la protection physique et la réinsertion sociale des enfants dans les situations de conflit armé.

Alors que le rôle de l'ONU face à la situation tragique des enfants continue à croître en importance et en efficacité, l'Italie pense que le moment est venu de commencer à travailler à une nouvelle résolution du Conseil sur les enfants et les conflits armés. Cette résolution nous permettrait de tenir compte de tous les enseignements tirés jusqu'ici et des événements qui ont suivi à l'adoption de la résolution 1612 (2005).

Nous estimons qu'un fait très important et d'un grand retentissement en matière de protection des enfants dans les situations de conflit armé a été l'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution 1820 (2008) sur les violences sexuelles en période de conflit armé, que l'Italie est fière d'avoir coparrainée. Cette résolution d'une portée considérable reconnaît que la violence sexuelle représente désormais l'une des plus grandes menaces pesant sur les enfants en période de conflit armé. C'est ce que les enfants eux-mêmes nous ont dit clairement à maintes reprises.

Une fois que les mécanismes de suivi et d'établissement de rapport auront été pleinement mis en œuvre dans tous les pays concernés, le moment sera venu pour l'ONU, et notamment pour le Conseil de sécurité, de considérer les violences sexuelles – et pas uniquement le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés – comme un nouvel élément propre à déclencher une action.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :
Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique

consacrée aux enfants et aux conflits armés et d'être ici aujourd'hui pour la présider, ce qui, me semble-t-il, souligne bien l'importance que nous accordons tous à cette question. Je voudrais remercier également la délégation française, en particulier l'Ambassadeur Ripert, pour l'excellence avec laquelle la France dirige le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Il a été très intéressant d'entendre l'exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général, du représentant du Département des opérations de maintien de la paix et de la Directrice générale de l'UNICEF. Nous leur rendons hommage pour le travail qu'ils ont accompli afin de mieux faire connaître cette question et de réinsérer certains des enfants; nous avons entendu un certain nombre d'exemples encourageants aujourd'hui. Je voudrais toutefois centrer mon attention sur le travail précieux et de grande qualité réalisé par la Représentante spéciale; je pense que nous lui devons beaucoup, ainsi qu'à son équipe, pour la manière dont elle traite cette question, et nous attendons avec intérêt de coopérer avec elle à l'avenir.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour souligner le rôle des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile sur le terrain. Au cours des opérations, leurs membres encourent souvent de nombreux risques personnels, et sans leur appui, ce mécanisme serait loin de fonctionner aussi efficacement. Je remercie donc M^{me} Kathleen Hunt, qui représente la communauté des organisations non gouvernementales, pour tout le travail accompli par les ONG.

Il était intéressant d'entendre l'intervention du Secrétaire général. Je pense que cela souligne également l'importance de cette question. Un élément m'a frappé dans l'intervention du Secrétaire général : c'est l'appel qu'il a lancé pour que cette question reste au-dessus des considérations politiques. On ne le répètera jamais assez ni assez énergiquement, notamment lorsque l'on sait que le Groupe de travail du Conseil de sécurité n'a pas toujours traité ces questions aussi rapidement ou globalement que possible.

Je me félicite du rapport annuel de l'Ambassadeur Ripert. Nous avons constaté avec satisfaction que le Groupe de travail s'est penché ces dernières années sur des situations très diverses. Il y a

eu un certain nombre de faits positifs – ce qu’ont évoqué d’ailleurs des orateurs précédents – mais, de toute évidence, de nombreuses et graves difficultés persistent. Je voudrais en souligner quelques-unes seulement.

Dans les territoires palestiniens occupés et en Israël, le nombre d’enfants tués ou blessés a augmenté au cours du premier trimestre de 2008. Les enfants sont victimes d’attaques contre des écoles, et le fait que des éléments antigouvernementaux leur refusent l’accès humanitaire en Afghanistan, de même que le recours aux explosifs ont accru le nombre d’enfants tués ou blessés. Les enfants qui ont été libérés au Népal ont été forcés de retourner dans les sites de cantonnement contrôlés par le parti communiste du Népal. Au Tchad, les enfants se trouvant dans les zones de conflit continuent d’être victimes de meurtres, de mutilations, de recrutement et de violences sexuelles, et l’acheminement de l’aide humanitaire demeure malaisé. Les Tigres de libération de l’Eelam tamoul continuent de recruter des enfants, et pour la cinquième fois consécutive, cette organisation figure dans l’annexe du rapport du Secrétaire général (S/2007/757). Nous aimerions également que la Représentante spéciale nous donne d’autres détails concernant les progrès accomplis dans l’élaboration et la mise en œuvre du plan d’action des parties en Birmanie, et nous exhortons le Gouvernement du Myanmar à respecter l’engagement qu’il a pris envers la Représentante spéciale de coopérer à la mise en place de mécanismes de suivi et d’établissement de rapports.

Ces exemples montrent que les problèmes auxquels nous nous heurtons sont généralisés et touchent de nombreuses questions examinées quotidiennement par le Conseil de sécurité.

Des orateurs qui m’ont précédée ont évoqué six violations graves : le recrutement continu et l’utilisation des enfants en période de conflit armé; les meurtres ou la mutilation d’enfants; les viols et d’autres violences sexuelles; les enlèvements; les obstacles empêchant les organismes humanitaires d’avoir accès aux enfants; les attaques contre des écoles et des hôpitaux par les parties au conflit. Il est aisé d’en parler, mais nous devrions tous imaginer une minute ce qui se produit lorsque de telles violations sont commises, et les répercussions qu’elles doivent avoir sur les enfants concernés.

Le Conseil de sécurité a pu jouer un rôle de chef de file récemment grâce à la résolution 1820 (2008) consacrée aux femmes, à la paix et la sécurité. Je pense que nous comprenons tous que dans les situations de conflit, les femmes et les enfants souffrent beaucoup plus. Le Royaume-Uni est disposé à contribuer à l’examen des violations qui amènent l’inscription d’une partie dans la liste figurant dans les annexes des rapports du Secrétaire général. Il est également important que ces crimes ne restent pas impunis. Nous appuyons le rôle de la Cour pénale internationale qui, en sa dixième année d’existence, va enquêter sur ces violations et d’autres sévices commis contre les enfants en période de conflit armé, qui relèvent de sa compétence, et traduire en justice les coupables. Nous nous félicitons que de nombreuses personnes qui seraient les auteurs présumés de ces crimes aient été traduites en justice.

Je voudrais également reprendre ce que d’autres orateurs ont dit concernant l’impact que les travaux du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ont sur le terrain. La mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) a amené des progrès, qui ont entraîné la libération des enfants et leur réinsertion dans leurs familles et communautés. Nous pensons que les programmes communautaires participatifs sont essentiels pour réinsérer les enfants. Il est clair en outre que nous devons promouvoir une vaste démarche pour remédier à ce problème; nous devons traiter tous les aspects – développement, humanitaire, sécurité et droits de l’homme – ensemble.

Mon gouvernement estime que le travail réalisé par le mécanisme d’établissement de rapports et de suivi est encourageant. Nous nous félicitons des informations qui ont été communiquées au Conseil dans des situations particulières. La participation des enfants est fondamentale pour rendre ce suivi et ces rapports plus efficaces, et nous espérons que le mécanisme d’établissement de rapports et de suivi pourra être plus accessible aux enfants. Nous pensons que c’est chose possible en faisant participer les enfants à l’élaboration et la mise en œuvre de ces mécanismes au niveau national.

Nous voudrions saisir cette occasion pour exhorter tous les membres du Conseil de sécurité à continuer de coopérer pleinement au sein du Groupe de travail et à veiller à ce que ce dernier continue d’adopter des conclusions concrètes et de proposer l’examen de recommandations efficaces et, le cas

échéant, leur mise en œuvre par le Conseil de sécurité, grâce notamment aux mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU et en ce qui concerne les questions politiques.

Le Royaume-Uni est persuadé que le Conseil de sécurité et son Groupe de travail devraient tirer pleinement profit de l'éventail d'options existantes pour remédier aux violations systématiques; elles sont énoncées dans la résolution 1612 (2005) et l'ensemble d'instruments du Groupe de travail. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail est aussi crucial.

Enfin, la communauté internationale doit être prête à agir contre les individus et groupes qui commettent des violations à grande échelle et refusent d'entreprendre l'action corrective que nous exigeons d'eux. Le Groupe de travail du Conseil est un outil important à notre disposition, un outil qui pourrait s'avérer extrêmement utile. Tâchons de l'utiliser de la sorte afin de changer vraiment la vie non seulement de quelques enfants, mais de groupes entiers d'enfants dans les pays touchés.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité. Nous sommes honorés et particulièrement heureux de vous voir présider ce débat, qui porte sur une question qui revêt pour nous une très grande importance. De même, nous souhaitons saluer la participation du Secrétaire général ainsi que celle des autres représentants qui se sont exprimés avant nous. Nous nous félicitons également du rôle que jouent ces différents acteurs dans la lutte contre l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés.

L'inscription de la question des enfants et des conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité reflète une nette évolution dans la définition que nous avons aujourd'hui de la menace à la paix. Le travail du Conseil sur cette question a permis de sensibiliser la communauté internationale à la situation des enfants et de leurs droits dans les conflits armés.

Toutefois, le Conseil s'intéresse presque exclusivement aux seules six violations graves et aux recommandations y relatives, alors que la question devrait être examinée de façon plus large, sans distinguer les droits des enfants dans les conflits armés des droits de tous les enfants de façon générale. Il faut que le Conseil et son Groupe de travail examinent la

chose en profondeur, faute de quoi nous risquons de sacrifier une génération entière et de nuire à celles qui suivront.

Le Panama est extrêmement préoccupé de voir qu'en dépit des progrès enregistrés en termes de normes internationales de protection des droits de l'enfant, les enfants restent privés de leurs droits pendant les conflits armés. Nous sommes très inquiets de voir que ces enfants sont à l'origine ou victimes d'atrocités indescriptibles. Ils se voient refuser la possibilité de profiter des trésors les plus sacrés de l'enfance, à savoir l'avenir et l'espérance, et leur déception et leur désespoir sont tels qu'il s'ensuit inévitablement des violences et une reprise du conflit.

Cette tendance est particulièrement manifeste chez les enfants déplacés par un conflit. Contrairement aux réfugiés, ils ne font pas l'objet d'un statut juridique international, et par conséquent leurs droits ne seront pas protégés si les institutions de l'État ne disposent pas des ressources nécessaires. Il est donc impératif d'élaborer des programmes et politiques de réintégration qui mettent en particulier l'accent sur la condition de l'enfant comme sujet de droit et sur les besoins spécifiques des victimes, ainsi que sur la sensibilisation des communautés, afin de pardonner à ces enfants soldats et de les réintégrer dans la société.

Plus urgent encore, la communauté internationale doit faire face à une conjoncture mondiale qui aggrave encore les effets des conflits sur les populations vulnérables. La crise alimentaire menace aujourd'hui d'exacerber encore la malnutrition infantile, pourtant déjà grave dans certaines régions, par exemple au Sahel. L'Organisation des Nations Unies, qui représente les citoyens du monde, doit se dresser en tant que protagoniste principal pour combler ces carences. Son succès dépendra de la coordination entre ses organes, institutions et fonds ainsi que de la coopération des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et enfin des efforts déployés par les communautés locales.

Il est difficile d'évoquer la question des enfants dans les conflits armés sans signaler qu'il y a vraiment lieu de mettre fin à l'impunité. Ma délégation réaffirme son appui à l'action de la Cour pénale internationale pour demander la comparution devant la justice de tous les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment des droits de l'enfant.

De surcroît, le Panama estime que dans les situations de conflit armé pour lesquels il existe des comités de sanctions, le Conseil doit ajouter à la liste des personnes sanctionnées les individus coupables de violations graves contre les droits de l'enfant.

M. Grauls (Belgique) : Le Conseil de sécurité s'est prononcé à plusieurs reprises sur la problématique des enfants dans les conflits armés. Le débat d'aujourd'hui, pour lequel je remercie la présidence, est une bonne occasion de dresser un bilan de l'état des travaux du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, établi par la résolution 1612 (2005).

La Belgique s'aligne sur l'intervention de mon collègue français au nom de l'Union européenne.

Le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome et de l'établissement de la Cour pénale internationale (CPI) m'invite à mettre un accent particulier sur la lutte contre l'impunité, un aspect qui a été abordé, dans son intervention, par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi que par d'autres intervenants.

Comme vous l'avez observé dans votre document conceptuel, Monsieur le Président, la question des enfants dans les conflits armés nécessite une approche pluridimensionnelle. Cette délégation a souvent souligné qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de droits de l'homme, d'une question humanitaire ou d'assistance au développement, mais qu'il s'agit également d'une question de paix et de sécurité. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la question a permis un suivi structurel par le Conseil de l'ensemble des situations de conflit où des enfants sont recrutés par des forces ou groupes armés.

Le rapport annuel du Groupe de travail donne un aperçu très complet de l'éventail d'activités entreprises par le Groupe de travail. Dans ce contexte, il est important de rappeler la nécessité de donner à celui-ci le soutien nécessaire pour qu'il puisse continuer de poursuivre ses activités de façon efficace, transparente et opérationnelle.

La Belgique a toujours privilégié une approche de dialogue et de partenariat, mais il faut que la situation sur le terrain change. Les conclusions opérationnelles adoptées par le Groupe sont un outil important pour assister et appeler les parties au conflit à mettre fin au recrutement d'enfants et aux formes graves de violence

contre les enfants. En l'absence de réaction positive de la part des parties concernées, le Conseil de sécurité doit prendre sa responsabilité et adopter des mesures de sanctions ciblées.

Force est de constater que malgré les nombreux appels de la communauté internationale, et malgré les engagements répétés pris par les États, le nombre d'enfants touchés par les conflits armés reste alarmant. Dans ce contexte, la lutte contre l'impunité doit rester notre leitmotiv. Si l'on veut éradiquer ces pratiques, toute personne coupable de crimes à l'encontre des enfants doit être jugée et condamnée, car seule la condamnation systématique des responsables permettra de changer les mentalités et de mettre fin aux souffrances des enfants touchés par les conflits armés.

Avec la mise en place de la Cour pénale internationale, la communauté internationale dispose aujourd'hui de l'instrument judiciaire adéquat pour juger et sanctionner les crimes les plus graves, notamment à l'encontre des enfants. La Cour pénale internationale permet également de mettre hors d'état de nuire ceux qui procèdent à la conscription et à l'enrôlement d'enfants. En ce jour où l'anniversaire de la Cour pénale internationale est célébré, il est important de réaffirmer le rôle crucial que la Cour peut jouer dans la lutte contre l'impunité et la prévention de ces pratiques intolérables.

M. Jurica (Croatie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier la présidence vietnamienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Je tiens à vous remercier personnellement, Monsieur, de le présider.

La Croatie s'aligne sur la déclaration prononcée antérieurement par notre collègue français au nom de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations à titre national.

La Croatie se félicite de voir le Conseil de sécurité renforcer son engagement de faire face aux violations commises à l'encontre des enfants durant les conflits armés. La mise en place des mécanismes de suivi et de rapports en application de la résolution 1612 (2005) et la création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ont levé le profil des enfants touchés par les conflits armés, désormais porté au niveau international, et contribué sans aucun doute à réduire le recrutement des enfants par les parties aux conflits. Nous louons les

efforts et les réalisations du Groupe de travail, que préside avec efficacité l'Ambassadeur de la France, M. Ripert.

Mais la résolution 1612 (2005) traite aussi de cinq autres graves violations à l'encontre des enfants dont les mécanismes que j'ai mentionnés ne se sont pas correctement occupés. Il est nécessaire d'élargir l'application des mécanismes de suivi et de rapports de manière à inclure les six graves violations commises dans toutes les situations recensées dans les deux annexes contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/757).

Un autre fait nouveau positif a été l'adoption récente de la résolution 1820 (2008), qui exige la cessation immédiate et complète par toutes les parties à un conflit armé de tous les actes de violence sexuelle contre des civils, cela immédiatement. Cette résolution devrait contribuer sensiblement à la sécurité des enfants dans les conflits armés. L'ampleur de son impact apparaîtra le 30 juin 2009, date à laquelle le Secrétaire général a été prié de soumettre un rapport au Conseil sur son application.

En dépit des succès du système des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble, la situation sur le terrain exige une action continue et plus déterminée du Conseil de sécurité afin de garantir que toutes les parties à un conflit armé agissent conformément aux résolutions pertinentes du Conseil et aux autres instruments internationaux élaborés pour protéger les enfants dans les conflits armés.

Afin de contribuer à une solution à long terme et durable des problèmes relatifs aux enfants dans les conflits armés, les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble doivent veiller à ce que des ressources et des moyens de financement suffisants soient disponibles pour soutenir les stratégies ou plans d'action nationaux dans le domaine de la protection et du bien-être des enfants, ainsi que les programmes à base communautaire. Comme l'ont signalé diverses organisations non gouvernementales, ce dernier point est la clef du succès de la réadaptation et de la réinsertion des ex-enfants soldats.

Pour réussir, la réinsertion exige un financement à long terme, adéquat et suffisant des programmes à base communautaire afin de prévenir le recrutement des enfants, la prostitution des enfants, l'opprobre et la discrimination à leur encontre, ainsi que leur participation à des activités criminelles. En outre, les

enfants doivent avoir accès à leurs bénéficiaires sans être tenus de s'identifier comme ex-enfants soldats, puisque beaucoup d'enfants sont associés aux forces armées et à des groupes armés de diverses manières qui leur sont également nuisibles.

En donnant aux enfants une éducation et une formation à des savoir-faire dans les domaines dont une communauté a besoin, nous les aiderons à devenir des membres constructifs de ces communautés qui, faut-il espérer, les accepteront plus aisément et les apprécieront dans l'avenir. Si l'on assure à tous les enfants affectés par le conflit armé accès à ces programmes, les ex-enfants soldats et tous les enfants associés aux forces armées et groupes armés susciteront probablement moins de ressentiment.

La Croatie appuie résolument l'action des conseillers en matière de protection de l'enfance qui font partie des missions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, aussi bien qu'appartenant au personnel des missions des Nations Unies chargé de garder les camps de personnes déplacées. Comme il est signalé dans le rapport du Secrétaire général, on a maintenant la certitude que ces camps sont devenus des zones de recrutement d'enfants soldats.

Les Principes et directives sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés représentent le dernier mot de la politique sur ce problème. La Croatie estime que ces Principes et directives méritent particulièrement d'être internationalement reconnus et universellement appliqués. Nous exhortons toutes les parties à un conflit armé à cesser d'utiliser des enfants soldats et à commencer d'agir conformément au droit humanitaire international, y compris les Principes de Paris.

Nous exhortons les gouvernements à mettre fin à l'impunité de ceux qui sont accusés de commettre des violations à l'encontre des enfants dans les conflits armés. Nous jugeons nécessaire de renvoyer ces violations à la Cour pénale internationale chaque fois que les systèmes nationaux manquent à les examiner, comme le Secrétaire général l'a proposé.

Afin d'assurer la viabilité à long terme et le succès des mesures prises touchant la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion de tous les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble doivent adopter une vaste stratégie

de prévention des conflits qui traite la cause profonde du conflit armé. En promouvant le développement durable, l'éradication de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit, enfin le respect et la protection des droits humains, nous assurerons la protection des enfants à long terme. Nous leur garantirons un avenir.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite vous remercier, Monsieur, d'être venu à New York pour présider cette séance. Je voudrais aussi remercier de leurs exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général, Radhika Coomaraswamy, et la Directrice générale de l'UNICEF, Ann Veneman.

La Chine est gravement préoccupée par les violations commises contre les enfants durant les conflits armés dans certains pays. La Chine est opposée au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et à d'autres violations des droits et intérêts des enfants dans les conflits armés. Nous appuyons les divers efforts des Nations Unies, notamment ceux du Conseil de sécurité, pour promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés. Je voudrais saisir cette occasion de souligner les points suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit rester centré sur sa responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales. Inévitablement, le conflit armé nuit aux enfants et autres groupes vulnérables. En travaillant à prévenir, réduire ou résoudre les conflits au niveau local, le Conseil de sécurité sera en mesure d'offrir aux enfants la meilleure protection qu'il lui soit possible. Cela a bien plus d'importance et d'efficacité que les mesures correctives prises au lendemain d'un conflit. En considérant la situation réelle cette année, on s'aperçoit que si beaucoup d'enfants en Afghanistan et ailleurs sont devenus les victimes du conflit armé du fait de la dégradation de la sécurité, les progrès accomplis dans le processus de paix en Côte d'Ivoire et ailleurs y ont apporté l'espoir aux enfants. C'est une nouvelle preuve de la nécessité que le Conseil de sécurité prête plus d'attention au problème du conflit armé pris en soi.

Deuxièmement, quand on traite la question des enfants et des conflits armés, il faut toujours respecter et appuyer le rôle du gouvernement concerné. La résolution 1612 (2005) souligne la responsabilité première du gouvernement concerné de protéger les enfants et la nécessité pour les autres parties de

coopérer avec lui dans ses efforts. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés devrait communiquer davantage avec les gouvernements concernés, reconnaître et soutenir ses mesures positives et continuer de renforcer la confiance mutuelle afin d'éviter de politiser la question des enfants et de s'immiscer dans les affaires intérieures des pays concernés sous le prétexte de protéger les enfants. Le Secrétariat devrait aussi renforcer la communication et la coopération avec les gouvernements concernés pour garantir l'exactitude et l'objectivité de son information et pour améliorer la qualité de ses rapports.

Troisièmement, des efforts continus sont nécessaires pour améliorer le mécanisme de suivi et de rapports et les délibérations du Groupe de travail sur la base de la résolution 1612 (2005). Des progrès ont été réalisés concernant la collecte d'informations depuis que le mécanisme de suivi et de rapports est devenu opérationnel. Toutefois, ce mécanisme en est encore à sa phase initiale dans bien des pays et régions et il a besoin d'améliorations constantes dans la pratique. Il faut donc éviter l'impatience et la hâte. Coordonné par la France, qui le préside, le Groupe de travail a examiné la question des enfants dans plusieurs pays. La délégation chinoise espère que le Groupe de travail, sans jamais se départir de son professionnalisme et de son objectivité, sera en mesure de trouver des solutions à ces questions pertinentes en coopérant avec les gouvernements concernés, en menant des consultations constructives, et en faisant des propositions utiles au Conseil de sécurité. La délégation chinoise apporte son appui au Groupe de travail dans les efforts qu'il ne cesse de déployer pour revoir ses méthodes de travail afin d'améliorer son efficacité et de devenir plus transparent.

La Chine s'est toujours opposée à l'usage délibéré ou à la menace de sanctions par le Conseil de sécurité et pense que la question des sanctions devrait être abordée de manière plus prudente encore lorsqu'il est question d'enfants et de conflits armés. Les situations varient d'un conflit à l'autre, et ne peuvent être traitées d'une manière unique. La délégation chinoise invite une fois de plus toutes les parties aux conflits armés à s'acquitter pleinement de leurs obligations, à observer le droit international humanitaire et à respecter et à protéger les droits des enfants. Lorsqu'elle œuvre à la reconstruction après un conflit, la communauté internationale devrait accorder la priorité à la réinsertion des enfants dans leur famille,

dans leur école et dans leur communauté, et fournir suffisamment de ressources pour que cet objectif puisse être réalisé.

À eux seuls, les efforts du Conseil de sécurité ne sauraient suffire pour résoudre la question des enfants et des conflits armés. Nous encourageons l'UNICEF, la Banque mondiale et d'autres institutions internationales à jouer un rôle accru pour aider les pays concernés à éviter que les enfants ne soient impliqués dans des conflits armés. Nous nous félicitons également du rôle positif joué par les organisations non gouvernementales dans ce domaine.

La Chine, qui a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, est maintenant partie au Protocole. Nous invitons les pays qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier et à y adhérer. Nous espérons que toutes les parties déploieront des efforts pour améliorer véritablement la situation que connaissent les enfants dans les conflits armés et pour leur donner l'avenir radieux qu'ils méritent.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à ceux qui ont remercié le Viet Nam, membre comme nous, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, d'avoir organisé cette séance très importante. Nous nous félicitons, Monsieur, de vous voir présider ce débat, et nous sommes convaincus que sous votre direction éclairée, cette séance sera couronnée de succès.

Nous remercions également le Secrétaire général de sa déclaration ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy, le Sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Mulet, la Directrice exécutive, M^{me} Veneman, ainsi que M^{me} Hunt de leurs importantes déclarations. Ma délégation voudrait également exprimer sa reconnaissance à M. Ripert, Ambassadeur de la France, Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, de sa déclaration et de la manière dont il dirige le Groupe de travail.

La question qui nous réunit aujourd'hui est un volet tragique des situations de conflit – qui affecte ses plus jeunes victimes. De la Palestine à l'Iraq, de l'Afghanistan à République démocratique du Congo et ailleurs, les enfants sont victimes de la guerre. La terrible situation des enfants dans les conflits armés continue d'appeler l'attention de ce Conseil.

Avec des milliers d'enfants qui portent des armes en tant qu'enfants soldats, et d'autres, innombrables, qui seront affectés d'une autre manière, les enfants dans les conflits armés pâtissent également de la propagation de maladies et du sous-développement. Des milliers d'enfants meurent chaque année dans des affrontements directs, mais la malnutrition et les maladies fauchent aussi de nombreuses vies. Des efforts pour protéger les ex-enfants soldats et les enfants victimes doivent par conséquent être déployés au-delà du cadre défini par les questions de sécurité et de droits. L'Indonésie a toujours été favorable à ce que l'on aborde cette question également dans le cadre des débats sur les aspects sociaux, économiques ou relatifs au développement.

Souvent séparés de leur famille, et vivant dans les conditions sordides qui prévalent dans les zones de conflit, ces enfants ont cruellement besoin d'un appui tant psychologique que physique. Dans ces circonstances, l'enfance devient un cauchemar dans lequel ils sont séparés de leurs parents et de leurs familles, leur foyer peut être détruit, les services de santé et d'éducation interrompus, et la confiance sapée. Voir ses parents assassinés, violés ou torturés, ou être eux-mêmes directement menacés, sont autant de facteurs qui mettent gravement à mal les mécanismes de survie des enfants, ce qui se manifeste par une anxiété extrême et par l'insomnie, ainsi que par des difficultés à l'école ou une dépression.

La communauté internationale des donateurs doit par conséquent continuer de fournir une aide durable et viable pour faciliter le rétablissement total des enfants. Cette aide doit être exempte de conditions politiques préalables. À quelque moment et en quelque lieu qu'il existe des enfants affectés par les conflits armés, nous devons consacrer toute notre énergie et notre passion à les aider. Nos aspirations politiques, nos divergences idéologiques ne devraient pas nous empêcher de réaliser notre objectif commun.

Cette aide nécessitera une approche comprenant entre autres une dimension de développement et une dimension humanitaire, sous-tendues par la volonté politique des États. Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour le développement et ses partenaires de développement, ainsi que l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé doivent constamment s'efforcer d'intensifier les initiatives de développement et humanitaires qu'ils lancent pour aider les pays qui en ont besoin.

Étant donné la complexité croissante des problèmes mondiaux ainsi que leur interdépendance, l'ONU n'est certainement pas en mesure de gérer toutes les questions relatives à la protection des enfants. Aussi reconnaissons-nous le rôle clef que peuvent jouer les organisations régionales dans les aspects pluridimensionnels de cette question. En outre, nous nous félicitons du rôle croissant joué par les organisations non gouvernementales, telles que Watchlist et d'autres organisations issues de la société civile.

Cependant, nous sommes persuadés que la meilleure protection des enfants contre les conflits armés consiste à les prévenir et à s'attaquer à leurs causes profondes. Cela doit être réalisé dans le contexte d'un processus de paix, ainsi que prévu par la résolution 1612 (2005). Le Conseil de sécurité, conformément au mandat que lui a confié la Charte, doit donc continuer d'encourager les processus de paix pour que ces enfants puissent être protégés.

Organe créé récemment, le Groupe de travail doit continuer de mettre à jour, de perfectionner et de renforcer ses méthodes de travail. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que saluer les efforts déployés par le Groupe de travail pour améliorer ses méthodes de travail pour continuer de travailler de manière impartiale, transparente, responsable, inclusive, et en étroite collaboration avec les pays concernés.

Par ailleurs, le Groupe de travail doit fournir des directives précises sur la définition d'une stratégie de sortie claire à l'intention de pays ou de parties afin qu'ils soient radiés des annexes. Les requêtes faites aux parties à un conflit armé doivent être pleinement suivies et notifiées, mais il est tout aussi pertinent que des directives claires, objectives et mesurables soient établies.

Pour terminer, ne permettons pas, comme la Représentante spéciale Coomaraswamy l'a dit, que les enfants soient « les victimes oubliées et laissées pour compte des conflits », et que l'on mette en péril les générations futures. Œuvrons à l'édification d'un monde dans lequel régnera davantage d'humanité, davantage de bienveillance et davantage de douceur, dans lequel les enfants seront appréciés et protégés, en commençant ici, avec le Conseil et ses initiatives. Enfin, je voudrais vous assurer de notre plein appui à

l'adoption du projet de déclaration présidentielle sur cette question très importante.

M. Kafando (Burkina Faso) : Mes premiers mots seront pour vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président. Ensuite, vous me permettrez de vous remercier de nous avoir proposé ce thème qui, bien qu'ayant été débattu il n'y a pas si longtemps, n'en reste pas moins d'une brûlante actualité.

L'examen régulier de cette question témoigne à souhait de la vigilance et de l'importance qu'entend porter le Conseil de sécurité, ensemble avec la communauté internationale, à ce grave fléau. Il est bien évident que sans cet engagement collectif de notre part, un tel fléau continuera de répandre ses ravages de par le monde, dans ses terrifiantes manifestations que sont l'enlèvement, le recrutement et l'enrôlement des enfants, les attaques contre les écoles et surtout la violence sexuelle faite aux enfants, notamment par le viol qui a atteint des proportions très inquiétantes, sans compter les autres aspects d'ordre humanitaire et l'impact hautement négatif sur le développement.

La situation des enfants dans les conflits armés requiert au préalable que soient reconnus leurs droits d'être protégés. Les États ont, au premier chef, la responsabilité de cette protection, et ensuite, selon les mêmes devoirs et les mêmes obligations, les autres parties au conflit.

Il est donc primordial d'investir l'essentiel de nos efforts dans l'enracinement de l'état de droit et dans le renforcement des institutions démocratiques. Parce que ces normes reviennent à mettre au centre de la société, l'homme ainsi que le respect des valeurs humaines, les droits de l'enfant sont déjà garantis dans un tel système démocratique. C'est pourquoi, il est du devoir de tous les États d'être parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

La contribution des institutions des Nations Unies et des autres partenaires opérant sur le terrain est également nécessaire. Nous encourageons, à cet égard, la vulgarisation du droit international humanitaire et la généralisation de l'enseignement des droits de l'enfant, en vue de créer un environnement propice au bien-être et à l'épanouissement des enfants. Mais, comme l'a si bien noté la Directrice générale de l'UNICEF, M Veneman, la meilleure façon de protéger les enfants contre les conflits est d'empêcher les guerres elles-mêmes, ce qui relève de notre responsabilité à tous.

Quand bien même les perspectives d'éradication totale de ce fléau qui touche les enfants soldats sont encore lointaines, nous avons l'espoir de voir se réaliser les objectifs de la résolution 1612 (2005). Les résultats déjà obtenus, tels que la mise en œuvre des plans d'action, la poursuite des commanditaires devant les juridictions compétentes, la diminution, voire la cessation du recrutement d'enfants dans certains cas, le relâchement d'enfants et leur réinsertion dans leurs communautés, sont, de ce point de vue, fort encourageants. Évoquant ce problème, c'est pour nous l'occasion de féliciter la Côte d'Ivoire et Sri Lanka pour l'exemple donné en la matière.

Nous invitons les groupes et les forces armées dont les noms figurent encore à l'annexe du rapport du Secrétaire général (S/2007/757) à démobiliser les enfants présents dans leurs rangs et à faciliter leur réinsertion dans leurs communautés et familles respectives.

Le meilleur gage d'une réinsertion réussie serait d'adopter des mesures qui empêcheraient toute récidive, à l'instar d'une éducation appropriée et d'une formation de ces enfants aux activités génératrices de revenus, en vue de les rendre définitivement indépendants. De telles actions cependant ne peuvent être réalisables que si elles sont fortement appuyées, notamment par les bailleurs de fonds et toutes les structures nationales et internationales compétentes en la matière.

Pour terminer, je voudrais féliciter, pour leur leadership, la Représentante spéciale du Secrétaire général, la Directrice générale de l'UNICEF, la Directrice du Comité directeur international de Watchlist on Children and Armed Conflict, l'ensemble du système des Nations Unies, les bailleurs de fonds et, bien naturellement la France ainsi que le Groupe de travail qu'elle préside sur les enfants et les conflits armés. Nous les félicitons aussi de leurs efforts constants et de leur engagement dans ce travail titanique.

Enfin, je voudrais dire que nous avons pris connaissance du projet de déclaration du Président sur la question. Nous allons l'examiner et sans aucun doute, nous lui apporterons notre total appui.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Nous remercions également le Représentant permanent de la France,

l'Ambassadeur Ripert, d'avoir présenté le rapport annuel du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés qu'il préside. Nous remercions aussi sa délégation du travail qu'elle consacre et du dévouement dont elle fait preuve dans l'examen de cette question et du rôle moteur que joue la France à cet égard.

Nous saluons également les déclarations faites par le Secrétaire général, par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, par la Directrice générale de l'UNICEF et par la Présidente du Comité directeur international de Watchlist on Children and Armed Conflict.

Les conflits armés sont un terrain fertile pour la violation, l'un après l'autre, des droits de l'enfant. Jusqu'à présent, nous nous sommes concentrés sur les conséquences directes qu'ont les conflits sur les enfants. Toutefois, à l'avenir, nous allons devoir faire preuve de la même efficacité pour lutter contre les autres violations des droits de ces enfants. Nous devons accorder une plus grande attention aux conséquences indirectes des conflits, dont les effets deviennent souvent des obstacles majeurs qui contrecarrent la promesse d'un avenir meilleur, même une fois le conflit terminé.

La convocation opportune du présent débat, nous donne l'occasion de réitérer notre appel en faveur de la révision des critères du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous pourrions ainsi examiner de manière plus appropriée et plus efficace chacune des six violations graves définies dans la résolution 1612 (2005).

Les progrès récemment accomplis par le Conseil sur des questions telles que la violence sexuelle, comme en témoigne le texte historique de la résolution 1820 (2008), devraient être dûment reflétés dans l'approche suivie par le Groupe de travail pour débattre de cette question. Il est également indispensable pour nous de travailler en coopération plus étroite avec les États concernés, pour lutter de manière résolue contre l'impunité. À cette fin, le Conseil de sécurité doit procéder à une analyse sérieuse des mesures et des sanctions qu'il serait susceptible de prendre contre ceux qui persistent à recruter des enfants et à commettre des crimes contre eux.

Aujourd'hui même, nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome et le moment est donc opportun pour examiner le rôle complémentaire que peut jouer la Cour pénale internationale pour aider les États dans leur lutte contre l'impunité.

Lors du débat que nous avons eu sur cette question en février, nous nous sommes engagés à nous attaquer aux répercussions multiples des conflits armés sur les enfants et nous sommes convenus de la nécessité d'en régler les causes profondes en adoptant une stratégie générale de prévention.

Aujourd'hui, nous reconnaissons avec vous, Monsieur le Président, que l'ONU doit aborder la question des enfants et des conflits armés de manière plus large. Il faut mettre en œuvre une stratégie plus vaste de protection des enfants. L'interruption des services de base, comme l'accès à l'eau potable, l'assainissement, la santé et l'éducation, ainsi que l'augmentation de la mortalité infantile, l'analphabétisme et la malnutrition, pour ne donner que quelques exemples, perpétuent un cercle vicieux qui devient à son tour une cause et une conséquence des conflits. Nous n'avons eu de cesse, ici dans cette salle, de mettre en garde contre le fait que les inégalités à l'échelle mondiale et l'indifférence face à la pauvreté extrême dans laquelle vit un cinquième de l'humanité sont autant de facteurs qui contribuent largement à la création d'un environnement propice aux conflits. Ce manque d'égalité et cette indifférence face à la pauvreté sont aussi des facteurs dont pâtissent tout particulièrement les enfants.

La réinsertion et la réadaptation des enfants qui faisaient partie de groupes armés devraient être une composante indispensable de cette stratégie générale de protection, en particulier dans les situations où la marginalisation de certains groupes est un facteur qui contribue au conflit.

Le processus de réinsertion doit aider les enfants à jeter les fondements d'une vie nouvelle et à retrouver les perspectives dont le conflit les a privés pour leur permettre de se développer sur les plans physique, affectif et intellectuel. Un processus d'insertion et de réadaptation véritablement efficace doit être participatif; il doit s'inscrire dans la communauté et viser à rétablir la confiance entre les enfants et leur famille, et favoriser la paix, la sécurité et la stabilité dans leurs communautés, en évitant l'ostracisme et la

stigmatisation des enfants qui ont été victimes d'un recrutement.

Il est indispensable de donner une éducation et une formation professionnelle aux enfants pour éviter que les anciens enfants soldats soient de nouveau recrutés, comme cela arrive fréquemment. L'accès à la formation et à l'éducation doit améliorer le bien-être et assurer le bien-être socioéconomique des familles. L'éducation des enfants en période de conflit, notamment de ceux qui ont été arrachés aux griffes des groupes armés, représente plus que la voie de l'emploi, car c'est aussi une manière de leur faire retrouver une vie normale, de les aider à développer une nouvelle identité, différente de celle des enfants soldats.

Le défi que nous devons relever ne consiste pas seulement à mettre fin au recrutement des enfants et aux autres violations graves, mais aussi, et surtout, à canaliser l'énergie, les idées et les rêves des enfants d'une manière positive pour contribuer à la construction d'une société nouvelle après un conflit.

M. Mubarak (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique consacrée aux enfants et aux conflits armés et de l'avoir présidée. Nous remercions également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy; la Directrice exécutive de l'UNICEF, M^{me} Ann Veneman; et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet, pour leurs exposés remarquables.

Malgré les efforts qui ont été déployés ces six derniers mois aux niveaux régional et international, où le rôle principal a été assumé par l'ONU, nous n'avons pas encore constaté de progrès tangibles dans la situation des enfants en période de conflit armé. Les enfants continuent d'être recrutés en tant que soldats, parfois re-recrutés, et les garçons et les filles continuent d'être victimes de violations, de viols, de meurtres, de mutilations, et de détention arbitraire par les parties au conflit dans diverses régions, malgré les appels que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont à de multiples reprises lancés pour que les parties concernées respectent les règles établies par le droit international et les Conventions de Genève.

Nous sommes préoccupés par le phénomène persistant du recrutement des enfants, de leur re-recrutement dans des situations de conflit armé. Malgré

les déclarations faites par de nombreuses parties au conflit qui ont réaffirmé qu'elles allaient mettre en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi, la coopération à cet égard a été insuffisante. Nous exhortons donc toutes les parties concernées à prévenir le recrutement des enfants, à libérer tous les enfants recrutés et à assurer leur réinsertion par le biais de programmes de développement appropriés. Nous appelons les institutions financières internationales et les donateurs à financer ces programmes dans les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit afin qu'ils puissent réinsérer ces enfants en leur offrant un revenu régulier, empêchant ainsi leur re-recrutement.

En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif, mon pays regrette que trop d'enfants soient victimes de viols ou de harcèlement sexuel par les parties au conflit ainsi que par le personnel des opérations de maintien de la paix dans certains pays touchés par les conflits. À cet égard, mon pays appuie la politique de tolérance zéro adoptée par l'ONU s'agissant des violences sexuelles. Lorsque les auteurs de ces crimes odieux ont été déclarés responsables, ils doivent être punis. Ma délégation invite tous les pays à appliquer leur législation nationale pour criminaliser ces pratiques, combattre l'impunité et y mettre fin.

La Libye voudrait exprimer sa profonde préoccupation quant à la souffrance des enfants dans les territoires palestiniens occupés. Ces dernières années, les opérations militaires israéliennes ont coûté la vie à plus de 800 enfants palestiniens. Des milliers d'enfants ont été déplacés après la destruction de leurs foyers. Les enfants palestiniens pâtissent également du mur de séparation raciste construit sur le territoire occupé, qui empêche des milliers d'enfants d'aller à l'école. Quant aux enfants de Gaza, qui est en état de siège, leurs souffrances sont indicibles.

Nous devons également rappeler la souffrance des enfants irakiens et afghans. Dans un certain nombre de communiqués de presse, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a décrit la situation tragique à laquelle ces enfants continuent de faire face, y compris le fait que de nombreux enfants ont été tués ou mutilés par des voitures piégées, des ceintures d'explosifs, des engins explosifs improvisés ou les bombardements d'écoles et d'hôpitaux dans les zones occupées. En outre, de nombreux enfants font l'objet de détentions arbitraires et sont privés de leurs droits les plus

fondamentaux, notamment le droit à l'éducation et à la liberté de circulation. Ces actes sont illégaux, et nous appelons les forces de la coalition à y remédier et à libérer ces enfants sans condition.

Pour terminer, nous tenons à remercier le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour tous les efforts qu'il déploie pour examiner les questions relatives aux enfants dans les situations de conflit armé. Nous espérons que ce Groupe de travail s'abstiendra d'adopter une démarche sélective et de politiser ses recommandations. Nous voudrions saisir cette occasion pour attirer l'attention du Conseil sur le rôle remarquable joué par l'UNICEF dans la protection des enfants, non seulement dans les zones de conflit, mais également dans les pays qui ont besoin de nourriture et d'aide au développement.

Pour terminer, Monsieur, nous voudrions remercier votre pays une fois encore. Nous allons appuyer le projet de déclaration présidentielle qui sera publié à la fin de cette séance.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes reconnaissants à nos amis et collègues de la délégation vietnamienne qui se sont donné la peine de préparer rigoureusement la présente séance et pour le travail ardu qu'ils ont déployé à cet fin. Nous remercions également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour sa participation à cette séance importante. Notre gratitude va aussi à M^{me} Coomaraswamy, M. Mulet, M^{me} Veneman et M^{me} Hunt pour les exposés pertinents qu'ils ont présentés, et nous saluons leurs activités qui visent à protéger les enfants des horreurs de la guerre. Nous rendons hommage à l'abnégation et au courage personnel de la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui a effectué des visites utiles dans des points chauds, ainsi que du personnel de l'UNICEF et des autres travailleurs humanitaires qui œuvrent en permanence dans ce genre d'endroits.

La Fédération de Russie voit dans la défense des droits des enfants une priorité; elle travaille donc activement à cette fin. Le 26 juin de cette année, le Président de la Fédération de Russie, M. Dmitry Medvedev, a signé une loi sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits

de l'enfant, concernant la participation des enfants dans les conflits armés. Cette mesure démontre une nouvelle fois l'attachement de la Russie à une application stricte des normes juridiques internationales et sa contribution significative à la campagne des Nations Unies visant à élargir l'étendue des obligations que les États doivent assumer dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme.

La Convention relative aux droits de l'enfant, qui est proche de la ratification universelle, et ses Protocoles facultatifs sont d'importants instruments internationaux en matière de protection des enfants, notamment dans le contexte des conflits armés. Nous invitons les États qui n'y ont pas encore adhéré à le faire de toute urgence.

La tâche qui consiste à protéger les enfants durant les conflits et à leur assurer une vie normale dans la période qui suit concerne par nature l'ensemble du système et nécessite une approche commune de la part du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission de consolidation de la paix, du Conseil des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de ses comités fonctionnels. Cette question doit être au centre de l'attention des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au premier rang desquels figure le Comité des droits de l'enfant.

Il importe non seulement de faire face aux conséquences tragiques des conflits mais aussi de se donner les moyens de les prévenir. Parmi les facteurs importants à cet égard figurent l'instauration de l'harmonie entre les peuples et l'éradication de l'extrémisme d'où qu'il vienne.

Nous réaffirmons notre appui à l'appel du Secrétaire général visant à tenir dûment compte de toutes les violations graves des droits des enfants dans les conflits, ce qui comprend non seulement l'utilisation d'enfants soldats mais aussi les cinq autres catégories de violations. Nous estimons que de tels crimes ne doivent pas rester impunis, et que le meurtre et la mutilation de mineurs peuvent, au même titre que le recrutement, servir de critères pour inscrire des parties à un conflit armé sur les listes bien connues qui figurent en annexe des rapports du Secrétaire général sur la question.

Des mesures spécifiques à long terme doivent être adoptées pour réhabiliter les enfants touchés et les réintégrer dans la société. Il est extrêmement

important, en ce sens, de créer les conditions propices à ce que les enfants et les jeunes reçoivent une éducation continue et digne de ce nom, et de garantir aux enfants l'accès à des soins médicaux complets.

La résolution 1612 (2005) est un repère important pour les activités qui visent à protéger les enfants dans la pratique. Afin de garantir la qualité de ces démarches, il faut que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information fonctionne pleinement dans toutes les situations qui suscitent l'inquiétude, d'abord et avant tout celles inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et qu'il fournisse au Conseil des informations à jour, objectives et fiables. Nous approuvons le rapport du Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/2008/455), et nous nous réjouissons que le Groupe soit prêt à améliorer ses méthodes de travail afin de renforcer son efficacité et son impartialité.

Nous partageons la préoccupation des organes de l'ONU, des chefs du Secrétariat et des unités spécialisées quant à la détérioration de la condition des enfants en Afghanistan et en Iraq. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres situations, la souffrance des enfants dans ces conflits ne fait pas l'objet de l'attention nécessaire et ne donne pas lieu aux mesures appropriées de la part du Conseil de sécurité et des autres organismes de l'ONU. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de déployer aussi vite que possible le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans ces pays. Nous soulignons la responsabilité qui incombe à toutes les parties, dont les forces multinationales, de garantir la sûreté des populations civiles, en particulier des enfants, et le strict respect des normes du droit international humanitaire. Nous condamnons résolument le meurtre et la mutilation d'enfants lorsqu'ils résultent d'attaques préméditées ou sont le fait d'un emploi excessif et aveugle de la force. Nous jugeons inacceptable que des centaines d'enfants soient encore retenus captifs dans les prisons militaires des forces multinationales sous des motifs arbitraires et sans avoir accès à la justice civile. D'autres délégations ont déjà évoqué ce problème.

Il est impossible d'assurer la protection des enfants sans la coopération des gouvernements des pays faisant face à un conflit ou sortant à peine d'un conflit. L'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité doivent inciter la communauté internationale à fournir un appui plus marqué, avant

tout financier, à des mesures nationales visant à accentuer cette protection, de manière à mener véritablement des programmes de démobilisation et de réinsertion en faveur des mineurs et à créer les conditions socioéconomiques et juridiques nécessaires pour empêcher le recrutement d'enfants et d'autres crimes à leur rencontre.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous félicitons nous aussi la délégation vietnamienne d'avoir convoqué ce débat thématique public sur les enfants et les conflits armés. Nous tenons particulièrement à remercier le Vice-Premier Ministre d'avoir fait le déplacement à New York pour présider notre séance d'aujourd'hui. Notre gratitude va à tous ceux qui ont jusqu'à présent pris part à ce débat, mais nous voulons spécialement mettre l'accent sur les efforts de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et la remercier du travail qu'elle accomplit en faveur des enfants du monde entier.

En 1996, Graça Machel avait rédigé le premier rapport sur les enfants touchés par des conflits armés (A/51/306 et Add.1). Depuis la publication de son rapport, des progrès notables ont été enregistrés dans le développement de cadres juridiques et politiques internationaux pour la protection des enfants dans les conflits armés. Parmi les plus importants figurent le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants dans les conflits armés, le Statut de la Cour pénale internationale et les résolutions du Conseil de sécurité qui abordent la question des enfants dans les conflits armés de manière thématique ou suivant une approche par pays. En outre, les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des factions armés, pris en 2007, incorporent les droits de l'enfant dans les activités programmatiques.

Malgré ces avancées, les enfants demeurent le groupe de population le plus durement touché, étant donné que les parties aux conflits armés continuent de violer leurs droits à grande échelle. Le Conseil de sécurité a recensé six violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés, violations dont ma délégation juge qu'elles devraient avoir le même poids et recevoir une attention égale de la part du Conseil. Ces six violations sont le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés en contravention du droit international applicable, le

meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et d'autres formes de sévices sexuels, les enlèvements, les entraves à l'accès des organismes humanitaires aux enfants, et les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux par des parties à un conflit armé.

Il reste encore beaucoup à faire pour protéger les enfants de ces graves atteintes. Cependant, nous jugeons encourageant que l'action résolue du Conseil de sécurité sur la question des enfants et des conflits armés se traduise par des résultats concrets. Aujourd'hui, certaines parties à un conflit armé, même si elles ne sont pas nombreuses, ont mis en place des plans d'action formels pour mettre fin à l'enrôlement et recenser et relâcher les enfants enrôlés dans leurs rangs. Nous gardons bon espoir que de nouveaux plans d'action seront élaborés dans les mois à venir.

Les efforts visant à incorporer des dispositions spécifiques aux enfants dans les processus et accords de paix commencent à porter leurs fruits. Il importe que des dispositions telles que la libération des enfants et leur réinsertion dans leur communauté fassent partie des négociations de paix à tous les stades et soient inclus dans les documents finaux des accords de paix. L'incorporation d'exigences de protection de l'enfance dans les mandats de maintien de la paix de l'ONU, notamment par la nomination de conseillers à la protection de l'enfance, est devenue plus systématique.

Depuis 2005, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et formulé des recommandations au Conseil, qui ont débouché sur quelques résultats positifs sur le terrain. La Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, a été activement associée à la mise en place d'actions de protection de l'enfance, grâce à son engagement auprès des gouvernements, des parties au conflit, des partenaires de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Ses efforts méritent d'être salués.

Il est vital que nous ne perdions pas de vue les besoins à long terme des enfants touchés par les conflits armés. Veiller au bien-être de ces enfants est un exercice de longue haleine, et c'est la raison pour laquelle il faut accorder davantage d'attention à la réintégration et à la réhabilitation des enfants associés à des forces ou des groupes armés. Une bonne réintégration exige la participation des enfants eux-

mêmes et de leur communauté. Aux yeux des enfants, la sécurité, le fait d'être accepté et apprécié et d'avoir un avenir sont des éléments essentiels à la réintégration.

En outre, les enfants considèrent que l'éducation, la formation et une bonne préparation en vue de devenir des membres actifs de leur communauté sont essentielles à leur bien-être. Une bonne réintégration dépend également de la promotion d'un développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Dans ce contexte, la communauté internationale devrait fournir rapidement un appui à la croissance économique dans des situations de post-conflit et continuer de fournir des ressources pour mener à bien des programmes de réintégration et de réhabilitation, ainsi que des services sociaux, notamment dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Cette aide permettrait aux enfants qui ont quitté des forces ou des groupes armés de ne pas être à nouveau recrutés, mais d'avoir une chance de vivre dignement.

Enfin, il importe d'accorder une attention toute particulière aux filles lors de l'élaboration de programmes ciblant les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Les filles sont souvent victimes de violence sexuelle et de discrimination lorsqu'elles sont recrutées ou lorsqu'elles servent dans ces groupes, et au sein de leur communauté lorsqu'elles y reviennent. Il est donc important que les programmes de réintégration et de réhabilitation prévoient des mesures visant à lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des filles. Les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile actives sur le terrain devraient continuer de faire tout leur possible pour aider les autorités à identifier et aider ces filles. Grâce à ces efforts concertés, nous pourrions garantir une vie meilleure à tous les enfants touchés par un conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation nigériane, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés, et du document de réflexion concis distribué par votre délégation. Je remercie le Secrétaire général de son exposé et de ses rapports riches d'enseignements sur la question. J'exprime également ma gratitude à M^{me} Radhika Coomaraswamy, la Représentante spéciale pour les

enfants et les conflits armés, M. Edmund Mulet, M^{me} Ann Veneman et M^{me} Kathleen Hunt pour leurs exposés instructifs et francs.

Le Nigéria considère que la protection des enfants dans les conflits armés constitue l'un des défis humanitaires et sécuritaires majeurs que doit relever la communauté internationale aujourd'hui. Malgré les actions plus résolues entreprises par la communauté internationale et les progrès signalés en Côte d'Ivoire et, dans une moindre mesure, au Népal, le Secrétaire général a fait état dans ses derniers rapports de la poursuite du recrutement d'enfants soldats et de violations graves perpétrées contre des enfants, notamment des massacres, des mutilations, des viols, et les entraves à l'accès d'organismes humanitaires. Il a également attiré l'attention sur le fait que les enfants étaient manipulés et contraints de prendre part à des manifestations politiques, des grèves et des barrages routiers, et que l'on utilisait de plus en plus des enfants recrutés au-delà des frontières.

Le Nigéria estime que cet état de fait est intolérable et apporte par conséquent son plein appui aux recommandations concernant des pays ou des situations spécifiques qui figurent dans les derniers rapports sur les enfants et les conflits armés au Népal, en Somalie et en Ouganda. Le Nigéria est d'avis que ces mesures ciblées renforceront la mise en œuvre des normes et des cadres juridiques existants, tout en raffermissant les mécanismes de surveillance de communication de l'information s'agissant des enfants dans les conflits armés. Nous invitons donc les parties auxquelles ces recommandations s'adressent à les mettre pleinement en œuvre.

En ajoutant sa voix aux mesures ciblées préconisées par le Secrétaire général, le Nigéria estime que la volonté politique et une ferme détermination à mettre en œuvre les accords de paix sont des éléments essentiels pour faire progresser la question de la protection des enfants, notamment en Afrique. S'agissant de la Somalie, nous encourageons le Gouvernement et les factions actives dans le pays à mettre pleinement en œuvre l'accord de paix signé le 9 juin à Djibouti. Nous les encourageons en particulier à appliquer la recommandation qui invite à mettre fin à la prolifération des armes légères et de petit calibre, et nous souscrivons à l'appel du Conseil pour que soit déployée une force de maintien de la paix plus forte dans le pays afin d'y rétablir la stabilité.

S'agissant de la nécessité de garantir les droits et de satisfaire aux besoins de tous les enfants, je voudrais faire cinq observations.

Premièrement, le Nigéria demande que l'on adopte une approche fondée sur le développement en ce qui concerne les enfants dans les conflits armés. Une telle approche exigerait que l'on accorde une attention accrue aux besoins des enfants en matière de soins de santé, aux soins de réadaptation, à l'éducation, à l'autonomisation des femmes, des familles et des communautés, afin de faire prévaloir un environnement sûr pour les enfants.

Deuxièmement, la bonne gouvernance, la démocratie et la prévention des conflits sont des éléments vitaux pour édifier une culture de paix et de respect des droits de l'homme, notamment des droits des enfants. Ma délégation demande donc que l'on applique les mécanismes existants de prévention des conflits en Afrique afin de libérer des ressources qui seraient utilisées au développement humain et social. En outre, les droits des enfants devraient être au cœur des efforts humanitaires, de maintien et de consolidation de la paix.

Troisièmement, le Nigéria invite le Conseil à renforcer et à élargir la portée des mécanismes existants de contrôle et de notification et à prendre des mesures ciblées contre les auteurs de violations systématiques des droits des enfants.

Quatrièmement, le Nigéria appuie pleinement le rôle que joue la Cour pénale internationale qui mène l'enquête sur des affaires de violations et en poursuit les auteurs.

Cinquièmement, nous demandons que le Comité d'experts de l'Union africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés travaillent en plus étroite collaboration, et que l'ONU et la société civile africaine renforcent leurs liens pour surveiller le respect des droits des enfants dans les situations de conflit et après un conflit.

Signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1991 et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain depuis 2001, le Nigéria estime que l'on ne saurait trop insister sur la nécessité de renforcer les efforts que déploient, ensemble, les différents acteurs internationaux et régionaux pour la protection des enfants dans les

conflits armés. Les programmes nationaux sont toutefois un impératif. Nous avons, grâce à la loi nigériane sur les droits de l'enfant, accompli des progrès remarquables dans la mise en œuvre des cadres internationaux.

Les enfants représentent notre avenir collectif. Le Nigéria estime qu'il est de notre devoir de les protéger. Il s'agit également d'une obligation énoncée par la Charte. Veiller aux droits et satisfaire aux besoins des enfants, et pas seulement des enfants soldats, exige la participation de tous les gouvernements, des institutions internationales et des acteurs de la société civile.

Je terminerai en remerciant le Groupe de ce qu'il a accompli, en ajoutant que la délégation nigériane appuie pleinement le projet de déclaration présidentielle sur les enfants et les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur les enfants et les conflits armés. Le Pérou est heureux de participer à la séance d'aujourd'hui et de contribuer aux efforts déployés pour protéger les enfants. Ma délégation salue les déclarations faites par le Secrétaire général, par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet, et par la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Ann Veneman. Elle se félicite également de la présence de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et salue le travail qu'elle accomplit.

Lorsque nous traitons de cette question, nous ne devons jamais oublier les souffrances et la douleur ressenties par des dizaines de milliers de familles éprouvées par les diverses formes de violence rencontrées dans les conflits armés; des violences qui touchent notamment l'une de leurs composantes fondamentales, à savoir les enfants. Les dommages physiques et psychologiques que les conflits armés continuent d'infliger à des milliers d'enfants sont très difficiles, voire impossibles, à réparer. C'est pourquoi le Pérou renouvelle sa condamnation vigoureuse de tous les actes de violence commis contre les enfants, en particulier ceux relatifs au recrutement et à l'emploi des enfants soldats, aux enlèvements, aux mutilations, aux meurtres, aux viols et autres actes de violence

sexuelle, ainsi qu'au refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants et aux attaques dirigées contre des écoles, des hôpitaux et des centres de réfugiés ou de personnes déplacées.

Tous les États touchés par la violence ont la responsabilité d'empêcher que les enfants souffrent et de s'efforcer de limiter au maximum le nombre des victimes. Le Pérou est très favorable à ce que les États, en particulier les États touchés par les conflits armés, continuent, dans le cadre de leur système juridique respectif, d'adopter des mesures pour poursuivre en justice les commanditaires du recrutement et de l'emploi des enfants dans les conflits armés et d'autres violations graves commises contre des mineurs. L'amnistie comme l'impunité sont inacceptables. C'est pourquoi le travail réalisé dans ce domaine par les instruments de justice internationaux, et notamment la Cour pénale internationale et les tribunaux spéciaux, tel celui créé pour la Sierra Leone, est lui aussi important.

Le système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales sont appelées à coopérer aux efforts nationaux pour prévenir les violations des droits humains des mineurs et fournir un appui aux victimes. Sur ce point, d'importantes avancées ont été enregistrées, en particulier grâce à la création d'un ensemble de mécanismes et d'instruments internationaux visant à mettre fin aux violations des droits humains des enfants en situation de conflit armé. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire.

De son côté, le Conseil de sécurité doit continuer d'élaborer et de perfectionner les outils et les mesures à sa disposition pour éviter que les situations de conflit ne mettent en péril la paix et la sécurité internationales du fait des violations commises contre les droits des enfants. Il est donc fondamental de continuer d'œuvrer en faveur de la pleine mise en œuvre de la résolution 1612 (2005). Le Conseil de sécurité devrait également continuer de tirer parti de la réflexion menée par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous lançons un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles poursuivent et, si nécessaire, améliorent leur coopération avec tous ces mécanismes.

Ma délégation est favorable à la possibilité de voir le Conseil de sécurité imposer des sanctions

ciblées à tous ceux qui contreviennent au droit international applicable dans le cas des enfants et des conflits armés. À cet égard, il importe de bien définir le processus qui conduirait à l'imposition de telles sanctions.

Ma délégation réitère également son appui aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757) et demande au Conseil de sécurité et aux autres organes concernés de les adopter. Plus particulièrement, nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel le Conseil de sécurité devrait accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves commises dans le cadre d'un conflit armé, et ne pas se limiter uniquement au recrutement et à l'emploi des enfants soldats. Ma délégation appuiera toutes les initiatives prises en ce sens.

La pratique nous a enseigné que la démobilisation des enfants pris dans les conflits armés a ses limites. Néanmoins, nous constatons également qu'une fois le conflit terminé, le recrutement et l'emploi des enfants prennent eux aussi fin. C'est pourquoi il est essentiel d'encourager la cessation des hostilités et la recherche d'une solution pacifique, qui sont un moyen direct d'éviter les souffrances des enfants dans les situations de conflit armé. Il est donc prioritaire de pouvoir compter sur la volonté des parties de parvenir à un accord de paix viable et durable. Les cas de la Côte d'Ivoire et du Népal sont à cet égard exemplaires.

Toutefois, pour garantir une paix durable, il est indispensable de s'attaquer aux causes des conflits. Dans de nombreuses situations, ces causes sont étroitement liées à la faim, à la pauvreté et à l'exclusion sociale. C'est pourquoi, une politique de développement durable doit être à la base de tout processus de consolidation de la paix. En outre, il est essentiel que la communauté des donateurs fournisse un appui à long terme pour soutenir les efforts nationaux en matière de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion des enfants soldats, ainsi qu'en faveur de la réadaptation des enfants qui, sans avoir pris part au conflit, en ont été victimes. De plus, et compte tenu de leurs vulnérabilités et de leurs besoins particuliers, il est indispensable d'accorder une attention particulière aux filles touchées par les conflits armés.

L'avenir de nos pays dépend de l'attention et de la protection que nous accorderons à la sécurité de nos

enfants. Pour y parvenir, nous sommes fermement convaincus que la prévention et l'élimination des conflits armés sont la garantie d'une paix et d'une sécurité internationales durables, fondées sur le respect des droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie, la réconciliation nationale et une politique de développement durable permettant d'éliminer la faim et la pauvreté et de trouver une solution aux causes structurelles qui sont à l'origine des conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui nous est donnée de participer à cet important débat. L'Australie demeure profondément préoccupée par la situation terrible dans laquelle se trouvent les enfants victimes des conflits armés, et nous restons déterminés à protéger tous les enfants contre les sévices et l'exploitation.

Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil, le 19 juin dernier, de la résolution 1820 (2008), qui reconnaît que les enfants en situation de conflit armé sont vulnérables non seulement au recrutement comme enfants soldats, mais aussi à d'autres graves violations, notamment le viol et d'autres actes de violence sexuelle. Nous faisons écho à l'appel lancé dans cette résolution pour que tous les États respectent leurs obligations de poursuivre en justice les personnes ayant commis des actes de violence sexuelle.

Les enfants dans les conflits armés et les enfants déplacés par les conflits sont exposés, comme on l'a dit, non seulement à être recrutés en tant qu'enfants soldats, mais également à d'autres violations graves, notamment les meurtres, les mutilations, les enlèvements et les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Ils risquent aussi d'être les victimes du refus d'autoriser de l'accès à l'aide humanitaire. Le système des Nations Unies doit continuer de coordonner ses efforts pour s'attaquer à toutes ces violations abominables, et les mécanismes de surveillance et de communication de l'information devraient être déclenchés chaque fois qu'une de ces violations se produit.

Les noms d'un grand nombre d'auteurs de violations commises contre des enfants dans des situations de conflit armés ont été cités à plusieurs reprises dans les rapports du Secrétaire général. Nous encourageons le Conseil à continuer de demander aux

États concernés de préparer des plans d'action assortis de délais pour mettre fin aux violations dont sont victimes les enfants et de réfléchir aux mesures ciblées qui pourraient être prises contre ces récidivistes qui violent les droits des enfants. En ce dixième anniversaire de sa création par l'adoption du Statut de Rome, nous soulignons également le rôle important que joue la Cour pénale internationale pour enquêter et poursuivre en justice les auteurs de violations à l'encontre des enfants dans les conflits armés qui relèvent de sa juridiction.

Nous félicitons la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour l'engagement continu dont elle fait montre dans le cadre de son mandat, et nous nous félicitons des efforts qu'elle a déployés récemment pour mettre en lumière la situation des enfants en Afghanistan. Nous encourageons le Conseil à continuer de se concentrer sur les zones où les enfants continuent d'être touchés par les conflits armés, notamment le Soudan, la République démocratique du Congo et la Somalie, et à s'employer à y enregistrer des progrès.

L'Australie se félicite des progrès accomplis sur la question et encourage toutes les grandes parties prenantes à poursuivre leurs efforts pour veiller à ce que tous les enfants soient à l'abri du danger et de l'exploitation et à s'assurer que les coupables répondent de leurs actes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Sri Lanka est particulièrement heureuse de prendre la parole sur cette question importante sous l'égide de la délégation vietnamienne.

Cette séance nous offre la possibilité de recentrer nos efforts pour lutter contre le fléau du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats. Les rapports du Secrétaire général sur des situations particulières, ainsi que son rapport annuel (S/2007/757), sont à cet égard instructifs et illustratifs.

Le présent débat se tient trois ans après l'adoption de la résolution 1612 (2005). Le chemin que nous avons parcouru depuis a été marqué par la création d'équipes spéciales chargées des rapports et du suivi, l'évaluation d'un mécanisme de suivi et

d'établissement de rapports, l'adoption des Principes de Paris et de l'examen décennal du rapport du Graça Machel (A/51/306). Ces initiatives, ainsi que les instruments internationaux pertinents, ont contribué à renforcer le cadre de protection à l'intention des enfants dans les situations de conflit armé sous ses aspects concrets et normatifs.

Toutefois, la menace de recrutement et d'utilisation des enfants soldats persiste et demeure une grave préoccupation. En conséquence, les efforts actuellement déployés au Conseil pour prendre des mesures contre les auteurs récidivistes de ces crimes doivent être intensifiés de manière plus réaliste, concrète et efficace.

À cet égard, Sri Lanka salue les efforts déployés jusqu'à présent par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour recalibrer le mécanisme de suivi et d'établissement des rapports. Nous espérons que ces efforts et les mesures adoptées par le Groupe permettront à terme d'éliminer le crime ignoble du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

À cette fin, il est toutefois important que le Conseil et le Groupe de travail continuent de se concentrer sur cette tâche très urgente avec une cohérence accrue et sans chercher à élargir leur champ d'action pour inclure d'autres questions qui ne présentent pas d'utilité immédiate. Les mesures qui font la différence sur le terrain doivent retenir toute notre attention dans le cadre de l'effort que nous déployons pour prendre des mesures nationales et internationales concertées afin de traduire en justice les coupables.

Dans ce contexte, permettez-moi de donner notre avis sur la question des enfants et des conflits armés qui doit être examinée par le Conseil, le Groupe de travail et le Secrétaire général.

Premièrement, si nous incluons dans le mandat du Conseil de sécurité d'autres catégories et sous-catégories de violations contre les enfants sans régler la question essentielle du recrutement des enfants, le processus du Conseil en paraîtra inefficace, car, obnubilé par le particulier, le Conseil risque de perdre de vue l'ensemble. Le Conseil devrait plutôt s'intéresser aux questions plus en rapport avec son action dans le domaine de la paix et de la sécurité, et voir notamment comment les acteurs armés recourent à de nouvelles tactiques de recrutement pour défier la

communauté internationale et détourner son attention qui se fonde sur les normes existant dans ce domaine.

Nous avons constaté cette tendance très visible dans le nord de Sri Lanka où les Tigres de libération de l'Eelam tamoul forcent les écoliers à porter une arme et à se former au combat pour les enrôler ensuite au combat actif lorsque besoin est. Cette organisation a adopté une nouvelle forme de recrutement et d'utilisation des enfants soldats.

Deuxièmement, il importe de souligner que, contrairement aux États Membres, les acteurs non étatiques ne sont pas liés par des instruments juridiquement contraignants au niveau international. Ils devraient donc être soumis à un examen plus strict et faire l'objet de mesures punitives plus rigoureuses applicables au niveau international pour les amener à répondre de violations graves contre les enfants.

Troisièmement, étant donné que la responsabilité principale de la protection des enfants en vertu des instruments juridiques nationaux et internationaux incombe à l'État, une politique de tolérance zéro en matière de recrutement et d'utilisation des enfants, quelle que soit la partie responsable, prend davantage d'importance en tant qu'obligation incombant à l'État. Le Gouvernement sri-lankais a toujours suivi cette politique et s'est engagé parallèlement à lutter contre toutes les violations indiquées par la résolution 1612 (2005) et les autres instruments nationaux et internationaux pertinents.

Quatrièmement, le Conseil et le Groupe de travail doivent convenir du traitement à réserver aux récidivistes récalcitrants dans les situations énumérées dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/757) et arrêter une démarche réaliste pour traiter la question. À cet égard, nous appuyons les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport tendant à ce qu'une pression accrue soit exercée contre les récidivistes récalcitrants, en prenant notamment des mesures ciblées efficaces.

Cinquièmement, la plus importante des mesures qui étayent la mise en œuvre efficace de la résolution 1612 (2005) est la réinsertion des enfants soldats. Ils ont besoin d'une protection particulière après s'être rendus aux autorités nationales ou avoir été soustraits aux groupes armés. Comme le suggère le Secrétaire général dans son rapport, la bonne réinsertion des enfants soldats nécessite des ressources ainsi que des compétences. Il est donc impératif que la communauté

internationale passe des paroles de compassion à un engagement soutenu et consacre les ressources nécessaires pour faciliter une réinsertion efficace. À cet égard, les Principes de Paris donnent des orientations permettant de déployer un effort autonome soutenu qui peut déboucher sur la consolidation de la paix et la réconciliation.

Sri Lanka s'est engagée à travailler en étroite collaboration avec le Conseil et le Groupe de travail pour sauver les enfants piégés dans des situations de conflit armé, afin de construire un monde meilleur pour les enfants. Forts de notre riche tradition de promotion du bien-être des enfants, y compris la prestation de soins de santé et d'une éducation gratuits de l'école primaire au lycée, nous ne pouvons nous contenter de moins.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais; texte en français distribué par la délégation*) : Je tiens d'abord à vous remercier de nous avoir convoqués à cette réunion importante. Ces remerciements s'adressent également à l'ensemble de la délégation vietnamienne. Je souhaite remercier la représentante du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, pour sa déclaration et son dévouement envers les enfants touchés par les conflits armés.

Je remercie également le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, la Directrice générale de l'UNICEF et la Présidente de Watchlist on Children and Armed Conflict pour leurs contributions.

Le Conseil de sécurité s'est attaché, avec beaucoup de dynamisme, à mettre en place un cadre de protection pour les enfants dans les situations de conflit armé, notamment à la suite de l'adoption de sa résolution 1612 (2005) il y a trois ans. Aussi bien le mécanisme de surveillance et de communication de l'information que le Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés, institué en vertu de cette même résolution, ont mis à profit les efforts antérieurs et créé d'importants outils pour remédier aux graves violences exercées contre les enfants pendant un conflit. Nous progressons : des groupes de travail sont à pied d'œuvre ou en voie de création dans toutes les situations de conflit préoccupantes; la Représentante spéciale du Secrétaire général s'est rendue sur place à plusieurs reprises; le Groupe de travail a examiné neuf

situations différentes et fait connaître ses conclusions à leur sujet.

Toutefois, en évaluant les progrès réalisés dans le cadre de la résolution 1612 (2005), nous devons aussi nous poser une question fondamentale : ont-ils conduit à une amélioration de la situation sur le terrain? Pour sa part, le Canada en est convaincu. En effet, certaines parties à des conflits, en Côte d'Ivoire, à Sri Lanka et ailleurs dans le monde, ont relâché les enfants qui combattaient dans leurs rangs, pour le plus grand bien des enfants eux-mêmes et de ceux qui sont chargés de leur protection. D'autres ont mis en place des plans d'action à cette même fin. Or, nous estimons que ces résultats sont la conséquence directe de la résolution 1612 (2005).

Nous pensons également que cette résolution procure des avantages indirects. C'est ainsi qu'elle aide à mieux faire connaître le sort tragique réservé à ces enfants. Elle suscite également une prise de conscience collective, à savoir qu'il est foncièrement inacceptable de recruter et d'utiliser des enfants dans des conflits armés. En raison de ces progrès, nous appuyons énergiquement la poursuite et la mise en œuvre de cette résolution. Nous plaidons également avec force en faveur du renforcement du cadre de protection créé par ce document, notamment par l'adoption d'une nouvelle résolution couvrant les autres violations graves décrites dans les derniers rapports du Secrétaire général.

Le Canada est fier d'avoir appuyé la résolution 1820 (2008) que le Conseil de sécurité a adoptée tout récemment contre la violence sexuelle et pour la paix et la sécurité internationales. Certes, notre pays en surveillera de près la mise en œuvre. Nous ne pouvons toutefois pas attendre, pour commencer à réprimer les abus perpétrés contre les enfants, la publication d'un autre rapport. La résolution 1612 (2005) fonctionne; étendons-en maintenant la portée afin d'inclure toutes les catégories de violations subies par les enfants, c'est-à-dire non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais aussi le meurtre et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des hôpitaux et des écoles et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire. Comme le Représentant permanent de l'Afrique du Sud l'a dit il y a quelques instants, ces six violations doivent avoir le même poids. C'est pourquoi le Canada demande instamment au Conseil d'entamer la négociation d'une nouvelle résolution à cette fin.

Permettez-moi d'appeler l'attention sur le travail très important réalisé, sous la compétente direction de la France et avec le soutien remarquable du Secrétariat, par les membres du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le Groupe de travail est un élément crucial du cadre international visant à protéger les enfants touchés par les conflits. En examinant soigneusement les situations dont ils sont saisis, ses membres contribuent à assurer que les parties à un conflit respectent leurs obligations en vertu du droit international. Nous engageons vivement le Groupe de travail à continuer de formuler des conclusions fermes demandant aux différentes parties à un conflit d'agir et à guider les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les missions politiques et les équipes de pays en matière de protection des enfants.

(l'orateur poursuit en français)

Je saisis cette occasion pour saluer le travail impressionnant, accompli dans ce domaine, par l'UNICEF, différentes organisations non gouvernementales et des acteurs de la société civile qui apportent leur contribution au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et veillent sans relâche à affranchir les enfants du fardeau

de la guerre. Il reste cependant de nombreuses difficultés à surmonter. Aussi la communauté internationale doit-elle renforcer sa capacité de prévenir les crimes contre les enfants. Elle doit également améliorer ses stratégies de réintégration et amener les auteurs de ces violations à rendre pleinement compte de leurs actes, en vertu des législations nationales et du droit international. Le dixième anniversaire du Statut de Rome, que nous célébrons aujourd'hui, nous rappelle que nous disposons d'une panoplie d'outils juridiques pour mettre fin à l'impunité.

Pour terminer, Monsieur le Président, le Canada réitère son ferme soutien au travail du Conseil de sécurité en ce qui concerne les enfants et les conflits armés. Nos attentes sont certes très élevées, mais lorsqu'il s'agit des enfants, c'est la moindre des choses.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour cette séance. Compte tenu de l'heure tardive, j'entends, avec l'assentiment des membres du Conseil, suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.